

28 mai 2019

Conseil municipal

Séance ordinaire du 28 mai 2019

Procès-verbal de la séance ordinaire du conseil municipal de la Ville de Saint-Jean-sur-Richelieu, tenue le 28 mai 2019, à 18 h 30, dans la salle du conseil municipal de l'hôtel de Ville, à laquelle sont présents mesdames les conseillères Claire Charbonneau, Maryline Charbonneau, Mélanie Dufresne et Christiane Marcoux, ainsi que messieurs les conseillers François Auger, Yvan Berthelot, Justin Bessette, Jean Fontaine et Ian Langlois, siégeant sous la présidence de monsieur le maire Alain Laplante, le tout formant quorum selon les dispositions de la Loi sur les cités et villes du Québec, (RLRQ c.C-19).

Monsieur le conseiller Michel Gendron, est absent.
Madame la conseillère Patricia Poissant, est absente.
Monsieur le conseiller Marco Savard, est absent.

Monsieur Paul Rathé, conseiller à la direction générale, est présent.
Madame Lise Bigonnesse, greffière adjointe, est présente.

— — — —

Monsieur le maire constate le quorum et procède à l'ouverture de la séance.

La séance débute à 18 h 36.

ORDRE DU JOUR

No 2019-05-0367

Adoption de l'ordre du jour

PROPOSÉ PAR : monsieur le conseiller Yvan Berthelot
APPUYÉ PAR : monsieur le conseiller Ian Langlois

Que l'ordre du jour de la présente séance ordinaire soit adopté tel que soumis, en ajoutant les points suivants :

- 6.5.1 Octroi d'un contrat de gré à gré pour le renouvellement du contrat de location de photocopieurs
- 6.6 Désistement – Révision judiciaire de la décision rendue par le Tribunal administratif du Québec – dossier Ville de Saint-Jean-sur-Richelieu c. Commission de la protection pour le territoire agricole

28 mai 2019

- 12.2.9 Appel d'offres – SA-2586-TP-19 – Démolition des immeubles situés aux 171-175, rue Champlain et du 167-169, rue Champlain, suite à un incendie

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

- - - -

**RETOUR SUR LA PÉRIODE DE QUESTIONS
DE LA DERNIÈRE SÉANCE**

Monsieur le maire répond à certaines questions laissées sans réponse lors des séances précédentes. Il apporte également certains compléments d'informations aux propos qui y ont été émis.

Il dépose un document relatif aux dépenses et revenus de l'aéroport pour les années 2017 et 2018.

PROCÈS-VERBAUX

No 2019-05-0368

Adoption des procès-verbaux des séances du conseil municipal tenues les 23 avril et 2 mai 2019

Chaque membre du conseil municipal ayant reçu copie des procès-verbaux des séances tenues les 23 avril et 2 mai 2019, au moins vingt-quatre (24) heures avant ces séances, la greffière adjointe est dispensée d'en faire la lecture conformément à l'article 333 de la *Loi sur les cités et villes du Québec*.

PROPOSÉ PAR : madame la conseillère Christiane Marcoux
APPUYÉ PAR : monsieur le conseiller Ian Langlois

Que les procès-verbaux des séances tenues le 23 avril et 2 mai 2019 soient adoptés tels que soumis.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

- - - -

**ADMINISTRATION GÉNÉRALE, GREFFE,
AFFAIRES JURIDIQUES**

28 mai 2019

No 2019-05-0369

Nomination du maire suppléant

PROPOSÉ PAR : monsieur le conseiller François Auger
APPUYÉ PAR : madame la conseillère Christiane Marcoux

Que monsieur le conseiller Michel Gendron, soit par la présente désigné à titre de maire suppléant pour la période du 1^{er} juin au 31 août 2019.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

- - - -

No 2019-05-0370

Adoption de la Procédure portant sur la réception et l'examen des plaintes relatives à l'attribution des contrats municipaux

CONSIDÉRANT l'entrée en vigueur, à compter du 25 mai 2019, des nouveaux articles 573.3.1.3 à 573.3.1.7 de la *Loi sur les cités et villes*, telle qu'éditée par la Loi assurant la surveillance des contrats des organismes publics et instituant l'Autorité des marchés publics (projet de loi 108) ;

CONSIDÉRANT qu'en vertu de ces nouvelles dispositions, toute municipalité doit se doter d'une procédure portant sur la réception et l'examen des plaintes formulées dans le cadre de l'adjudication d'un contrat à la suite d'une demande de soumission publique ou de l'attribution d'un contrat de gré à gré avec un fournisseur unique ;

PROPOSÉ PAR : madame la conseillère Claire Charbonneau
APPUYÉ PAR : monsieur le conseiller Jean Fontaine

D'adopter le document intitulé « Procédure portant sur la réception et l'examen des plaintes relatives à l'attribution des contrats municipaux » tel que joint à la présente résolution pour en faire partie intégrante.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

- - - -

No 2019-05-0371

Renonciation de servitude – Lot 4 260 070 du cadastre du Québec - 464, rue Vaudreuil

CONSIDÉRANT que la Ville de Saint-Jean-sur-Richelieu détient une servitude d'utilité publique dans les lignes latérales et arrière de l'ancien lot 111-125 du cadastre officiel de la Paroisse de Saint-Jean, maintenant connu comme le lot 4 260 070 du cadastre du Québec, publiée sous le numéro

28 mai 2019

112 435 au Registre foncier de la circonscription foncière de Saint-Jean ;

CONSIDÉRANT que cette servitude avait été consentie au moment du développement, c'est-à-dire, avant l'implantation des services publics ;

CONSIDÉRANT qu'Hydro-Québec, Bell Canada et le Service des infrastructures et gestion des eaux consentent à une renonciation de cette servitude dans les lignes latérales seulement ;

PROPOSÉ PAR : monsieur le conseiller François Auger
APPUYÉ PAR : madame la conseillère Claire Charbonneau

D'autoriser la signature d'un acte de renonciation de la servitude affectant les lignes latérales est et ouest du lot 4 260 070 du cadastre du Québec, cette servitude ayant été publiée sous le numéro d'enregistrement 112 435 au Registre foncier de la circonscription foncière de Saint-Jean, et ce, aux frais du propriétaire.

Que le greffier, ou la greffière adjointe, ainsi que l'avocate-conseil, soient autorisés à signer pour et au nom de la Ville de Saint-Jean-sur-Richelieu tout document nécessaire à l'exécution de la présente résolution.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

-- -- -- --

No 2019-05-0372

Résolution concernant la Commission municipale du Québec

CONSIDÉRANT que le maire Alain Laplante de la Ville de Saint-Jean sur Richelieu a demandé l'intervention du ministre des Affaires municipales de l'époque, monsieur Martin Coiteux ;

CONSIDÉRANT que le ministre a délégué deux commissaires pour le représenter et accompagner les élus ;

CONSIDÉRANT que les élus ont signé une entente de confidentialité avec les commissaires, représentants du ministre ;

CONSIDÉRANT que les commissaires ont suggéré la mise sur pied d'un comité de pilotage ;

CONSIDÉRANT qu'à titre de représentant de la ministre Andrée Laforest, un professionnel a été embauché pour présider le comité de pilotage ;

28 mai 2019

CONSIDÉRANT que ce représentant de la ministre a été enregistré à son insu dans le cabinet du maire alors qu'il était dans l'exercice de ses fonctions ;

CONSIDÉRANT que des extraits de cet enregistrement non autorisé ont été rendus public ;

CONSIDÉRANT que les extraits de cet enregistrement portent atteinte à la réputation du représentant de la ministre et au directeur général de la ville de Saint-Jean-sur-Richelieu ;

PROPOSÉ PAR : monsieur le conseiller Yvan Berthelot
APPUYÉ PAR : madame la conseillère Claire Charbonneau

Que la Ville de Saint-Jean-sur-Richelieu réitère sa pleine confiance à la ministre des Affaires municipales et de l'Habitation Andrée Laforest et à ses mandataires.

Que la Ville de Saint-Jean-sur-Richelieu réitère le respect de la confidentialité dans le dossier d'accompagnement et demande à la ministre de prendre les mesures nécessaires pour que soit respectée l'entente de confidentialité.

Que la Ville de Saint-Jean-sur-Richelieu demande à la ministre des Affaires municipales et de l'Habitation et à ses mandataires d'intervenir afin de préciser les déclarations qui portent atteinte à la réputation du représentant de la ministre et au directeur général de la Ville de Saint-Jean-sur-Richelieu.

Que copie de la présente résolution soit acheminée à la ministre des Affaires municipales et de l'Habitation, Andrée Laforest et à ses représentants dans le dossier d'accompagnement de la Ville de Saint-Jean-sur-Richelieu et aux députés des comtés de Saint-Jean et d'Iberville siégeant à l'Assemblée nationale.

Monsieur le maire appelle au vote cette proposition et s'abstient de voter sur celle-ci :

Votent pour : mesdames les conseillères Claire Charbonneau, Mélanie Dufresne, Christiane Marcoux, ainsi que messieurs les conseillers François Auger, Yvan Berthelot et Jean Fontaine.

Votent contre : madame la conseillère Maryline Charbonneau, messieurs les conseillers Justin Bessette et Ian Langlois.

POUR : 6

CONTRE : 3

ADOPTÉE

No 2019-05-0373

28 mai 2019

Octroi d'un contrat de gré à gré pour le renouvellement du contrat de location de photocopieurs

CONSIDÉRANT que le contrat de location pour les photocopieurs vient à échéance bientôt ;

CONSIDÉRANT que les appareils utilisés n'ont pas atteint leur fin utile et que la municipalité souhaite se donner un temps pour bien analyser les besoins en termes de quantités et fonctionnalités en prévision d'un prochain appel d'offres ;

CONSIDÉRANT que ce contrat implique une dépense de moins de 101 100 \$ et peut être accordé de gré à gré selon les dérogations permises par le règlement de gestion contractuelle no 1709 ;

PROPOSÉ PAR : monsieur le conseiller François Auger
APPUYÉ PAR : monsieur le conseiller Yvan Berthelot

Que soit accordé à « Copicom inc. », le renouvellement du contrat de location pour les photocopieurs pour la période du 1^{er} juin 2019 au 31 mai 2020, le tout en fonction des prix unitaires indiqués à l'offre du fournisseur du 16 avril 2019 et confirmé au formulaire de soumission SA-1164-AD-19 pour un montant approximatif de 88 000 \$, incluant les taxes applicables et à être utilisé en fonction des besoins réels de la Ville.

Que les sommes requises à cette fin soient prises à même les postes comptables appropriés.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

- - - -

Madame la conseillère Mélanie Dufresne mentionne qu'il est susceptible d'être en conflit d'intérêt avec le prochain sujet de discussion. Elle s'abstient de prendre part aux débats et de voter sur cette question.

No 2019-05-0374

Désistement – Révision judiciaire de la décision rendue par le Tribunal administratif du Québec – dossier Ville de Saint-Jean-sur-Richelieu c. Commission de la protection pour le territoire agricole

CONSIDÉRANT que par la résolution n° 2019-04-0254, le conseil municipal autorisait l'exercice d'un recours en révision judiciaire de la décision rendue par le Tribunal administratif dans le dossier STE-M-269394-1712 ;

CONSIDÉRANT la tenue d'une séance de consultation publique, le 21 mai 2019, sur les projets de règlements n^{os} 1785 et 1786 ;

28 mai 2019

PROPOSÉ PAR : madame la conseillère Claire Charbonneau
APPUYÉ PAR : monsieur le conseiller Yvan Berthelot

De se désister de la demande en révision judiciaire de la décision rendue par le Tribunal administratif du Québec portant le numéro de dossier STE-M-269394-1712 (Ville de Saint-Jean-sur-Richelieu c. Commission de la protection pour le territoire agricole).

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

— — — —

FINANCES MUNICIPALES

No 2019-05-0375

Ratification des listes des comptes à payer et d'opérations bancaires

PROPOSÉ PAR : monsieur le conseiller Yvan Berthelot
APPUYÉ PAR : monsieur le conseiller François Auger

Que soient par la présente ratifiés les paiements énumérés sur les listes suivantes aux montants indiqués, à savoir :

- Liste n° 2019-16 au montant total de :
991 638,35 \$
- Liste n° 2019-17 au montant total de :
943 562,29 \$
- Liste n° 2019-18 au montant total de :
2 370 556,84 \$
- Liste n° 2019-19 au montant total de :
1 082 599,85\$

D'accuser réception des listes des prélèvements bancaires et virements budgétaires exécutés, pour les mois mars et avril, annexées à la présente résolution.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

— — — —

No 2019-05-0376

Adjudication de l'émission d'obligations datée du 11 juin 2019

CONSIDÉRANT que conformément aux règlements d'emprunts numéros 0782, 0788, 0790, 0793, 0808,

28 mai 2019

0683, 0752, 1100, 1108, 1118, 1134, 1152, 1159, 1160, 1181, 0948, 1362, 1374, 1375, 1400, 1535, 1544, 1571, 1573, 1575, 1641, 1647, 1665, 1673, 1447, 1470, 1749, 0603, 0764, 0805, 1078, 0950, 1601 et 1624, la Ville de Saint-Jean-sur-Richelieu souhaite émettre une série d'obligations, soit une obligation par échéance ;

CONSIDÉRANT que la Ville de Saint-Jean-sur-Richelieu a demandé, à cet égard, par l'entremise du système électronique « Service d'adjudication et de publication des résultats de titres d'emprunts émis aux fins du financement municipal », des soumissions pour la vente d'une émission d'obligations, datée du 11 juin 2019, au montant de 15 841 000 \$;

CONSIDÉRANT qu'à la suite de l'appel d'offres public pour la vente de l'émission désignée ci-dessus, le ministère des Finances a reçu cinq soumissions conformes, le tout selon l'article 555 de la Loi sur les cités et villes (RLRQ, chapitre C-19) et de la résolution adoptée en vertu de cet article ;

1 - VALEURS MOBILIÈRES DESJARDINS INC.

1 286 000 \$	1,95000 %	2020
1 319 000 \$	1,95000 %	2021
1 353 000 \$	2,00000 %	2022
1 388 000 \$	2,10000 %	2023
6 405 000 \$	2,15000 %	2024
4 090 000 \$	2,60000 %	2029

Prix : 98,76600 Coût réel : 2,58320 %

2 - BMO NESBITT BURNS INC.

1 286 000 \$	1,95000 %	2020
1 319 000 \$	2,00000 %	2021
1 353 000 \$	2,05000 %	2022
1 388 000 \$	2,15000 %	2023
6 405 000 \$	2,30000 %	2024
4 090 000 \$	2,60000 %	2029

Prix : 99,06200 Coût réel : 2,58798 %

3 - FINANCIÈRE BANQUE NATIONALE INC.

1 286 000 \$	2,00000 %	2020
1 319 000 \$	2,00000 %	2021
1 353 000 \$	2,05000 %	2022
1 388 000 \$	2,10000 %	2023
6 405 000 \$	2,15000 %	2024
4 090 000 \$	2,60000 %	2029

Prix : 98,75100 Coût réel : 2,59116 %

4 - MARCHÉS MONDIAUX CIBC INC.

1 286 000 \$	1,90000 %	2020
--------------	-----------	------

28 mai 2019

1 319 000 \$	1,95000 %	2021
1 353 000 \$	2,00000 %	2022
1 388 000 \$	2,05000 %	2023
6 405 000 \$	2,15000 %	2024
4 090 000 \$	2,60000 %	2029

Prix : 98,69054 Coût réel : 2,59433 %

5 - MACKIE RESEARCH CAPITAL CORPORATION

1 286 000 \$	2,00000 %	2020
1 319 000 \$	2,05000 %	2021
1 353 000 \$	2,10000 %	2022
1 388 000 \$	2,15000 %	2023
6 405 000 \$	2,25000 %	2024
4 090 000 \$	2,75000 %	2029

Prix : 99,19300 Coût réel : 2,61591 %

CONSIDÉRANT que le résultat du calcul des coûts réels indique que la soumission présentée par la firme VALEURS MOBILIÈRES DESJARDINS INC. est la plus avantageuse;

PROPOSÉ PAR : monsieur le conseiller Justin Bessette
APPUYÉ PAR : monsieur le conseiller Yvan Berthelot

Que le préambule de la présente résolution en fasse partie intégrante comme s'il était ici au long reproduit.

Que l'émission d'obligations au montant de 15 841 000 \$ de la Ville de Saint-Jean-sur-Richelieu soit adjugée à la firme VALEURS MOBILIÈRES DESJARDINS INC.

Que demande soit faite à ce(s) dernier(s) de mandater Service de dépôt et de compensation CDS inc. (CDS) pour l'inscription en compte de cette émission.

Que CDS agisse au nom de ses adhérents comme agent d'inscription en compte, agent détenteur de l'obligation, agent payeur et responsable des transactions à effectuer à l'égard de ses adhérents, tel que décrit dans le protocole d'entente signé entre le ministre des Affaires municipales du Québec et CDS.

Que CDS procède au transfert de fonds conformément aux exigences légales de l'obligation, à cet effet, le conseil autorise la trésorière à signer le document requis par le système bancaire canadien intitulé « Autorisation pour le plan de débits préautorisés destiné aux entreprises ».

Que le maire et la trésorière soient autorisés à signer les obligations visées par la présente émission, soit une obligation par échéance.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

28 mai 2019

- - - -

No 2019-05-0377

Résolution de concordance, de courte échéance et de prolongation relativement à un emprunt par obligations au montant de 15 841 000 \$ datée du 11 juin 2019

CONSIDÉRANT que, conformément aux règlements d'emprunts suivants et pour les montants indiqués en regard de chacun d'eux, la Ville de Saint-Jean-sur-Richelieu souhaite émettre une série d'obligations, soit une obligation par échéance, pour un montant total de 15 841 000 \$ qui sera réalisé le 11 juin 2019, réparti comme suit :

Règlements d'emprunts #	Pour un montant de \$
0603	25 000 \$
0782	44 700 \$
0764	202 900 \$
0788	504 200 \$
0805	3 885 900 \$
0790	91 100 \$
1078	169 000 \$
0793	1 330 900 \$
0950	498 000 \$
0808	464 600 \$
1601	221 200 \$
0683	143 900 \$
0752	134 000 \$
1624	130 000 \$
1100	87 000 \$
1108	117 400 \$
1118	115 000 \$
1134	46 300 \$
1152	144 000 \$
1159	74 000 \$
1160	33 000 \$
1181	99 000 \$
0948	125 400 \$
1362	326 000 \$
1374	33 000 \$
1375	56 000 \$
1400	173 800 \$
1535	1 390 000 \$
1544	211 000 \$
1571	300 000 \$
1573	1 446 000 \$
1575	235 000 \$
1641	2 000 000 \$
1647	400 000 \$
1665	124 000 \$
1673	247 000 \$
1447	43 500 \$
1470	38 000 \$

28 mai 2019

1749	131 200 \$
------	------------

CONSIDÉRANT qu'il y a lieu de modifier les règlements d'emprunts en conséquence;

CONSIDÉRANT que , conformément au 1^{er} alinéa de l'article 2 de la Loi sur les dettes et emprunts municipaux (RLRQ, chapitre D-7), pour les fins de cette émission d'obligations et pour les règlements d'emprunts numéros 1362, 1400, 1535, 1544, 1571, 1573, 1575, 1641, 1647, 1665, 1673, 1470, 0764, 0805, 1078, 0950, 1601 et 1624, la Ville de Saint-Jean-sur-Richelieu souhaite émettre pour un terme plus court que celui originellement fixé à ces règlements;

CONSIDÉRANT que la Ville de Saint-Jean-sur-Richelieu avait le 4 juin 2019, un emprunt au montant de 8 677 000 \$, sur un emprunt original de 23 652 000 \$, concernant le financement des règlements d'emprunts numéros 0603, 0782, 0764, 0788, 0790, 0805, 0793, 1078, 0808, 0950, 0683, 0752, 1100, 1108, 1118, 1134, 1152, 1159, 1160, 1181 et 0948;

CONSIDÉRANT qu'en date du 4 juin 2019, cet emprunt n'a pas été renouvelé;

CONSIDÉRANT que l'émission d'obligations qui sera réalisée le 11 juin 2019 inclut les montants requis pour ce refinancement;

CONSIDÉRANT qu'en conséquence et conformément au 2^e alinéa de l'article 2 précité, il y a lieu de prolonger l'échéance des règlements d'emprunts numéros 0603, 0782, 0764, 0788, 0790, 0805, 0793, 1078, 0808, 0950, 0683, 0752, 1100, 1108, 1118, 1134, 1152, 1159, 1160, 1181 et 0948;

PROPOSÉ PAR : monsieur le conseiller Ian Langlois
APPUYÉ PAR : madame la conseillère Mélanie Dufresne

Que les règlements d'emprunts indiqués au 1^{er} alinéa du préambule soient financés par obligations, conformément à ce qui suit :

- 1) les obligations, soit une obligation par échéance, seront datées du 11 juin 2019;
- 2) les intérêts seront payables semi-annuellement, le 11 juin et le 11 décembre de chaque année;
- 3) les obligations ne seront pas rachetables par anticipation; toutefois, elles pourront être rachetées avec le consentement des détenteurs conformément à la Loi sur les dettes et les emprunts municipaux (RLRQ, chapitre D-7);
- 4) les obligations seront immatriculées au nom de Service de dépôt et de compensation CDS inc. (CDS) et seront déposées auprès de CDS;

28 mai 2019

- 5) CDS agira au nom de ses adhérents comme agent d'inscription en compte, agent détenteur de l'obligation, agent payeur et responsable des transactions à effectuer à l'égard de ses adhérents, tel que décrit dans le protocole d'entente signé entre le ministre des Affaires municipales du Québec et CDS;
- 6) CDS procédera au transfert de fonds conformément aux exigences légales de l'obligation, à cet effet, le conseil autorise la trésorière à signer le document requis par le système bancaire canadien intitulé « Autorisation pour le plan de débits préautorisés destiné aux entreprises »;
- 7) CDS effectuera les paiements de capital et d'intérêts aux adhérents par des transferts électroniques de fonds et, à cette fin, CDS prélèvera directement les sommes requises dans le compte suivant :

BANQUE NATIONALE DU CANADA
SUCCURSALE 12031
395 BOUL DU SEMINAIRE NORD RDC
ST-JEAN-SUR-RICHELIEU, QC
J3B 5L2

- 8) Que les obligations soient signées par le maire et la trésorière. La Ville de Saint-Jean-sur-Richelieu, tel que permis par la Loi, a mandaté CDS afin d'agir en tant qu'agent financier authentificateur et les obligations entreront en vigueur uniquement lorsqu'elles auront été authentifiées.

Que, pour réaliser l'emprunt au montant total de 15 841 000 \$ effectué en vertu des règlements numéros 0782, 0788, 0790, 0793, 0808, 0683, 0752, 1100, 1108, 1118, 1134, 1152, 1159, 1160, 1181, 0948, 1362, 1374, 1375, 1400, 1535, 1544, 1571, 1573, 1575, 1641, 1647, 1665, 1673, 1447, 1470, 1749, 0603, 0764, 0805, 1078, 0950, 1601 et 1624, la Ville de Saint-Jean-sur-Richelieu émette des obligations pour un terme plus court que le terme prévu dans les règlements d'emprunt, c'est-à-dire pour un terme de :

Tableau combiné terme de 5 et 10 ans - Financement
No 56 - 10 709 000 \$

cinq (5) ans (à compter du 11 juin 2019); en ce qui regarde les amortissements annuels de capital prévus pour les années 2025 à 2029, au lieu du terme prescrit pour lesdits amortissements pour les règlements d'emprunt numéros 1362, 1400, 1535, 1544, 1571, 1573, 1575, 1641, 1647, 1665, 1673 et 1470, chaque émission subséquente devant être pour le solde ou partie du solde dû sur l'emprunt.

dix (10) ans (à compter du 11 juin 2019); en ce qui regarde les amortissements annuels de capital prévus pour les années 2030 et suivantes, au lieu du terme prescrit pour lesdits amortissements pour les règlements d'emprunt numéros 1362,

28 mai 2019

1400, 1535, 1544, 1571, 1573, 1575, 1641, 1647, 1665, 1673 et 1470, chaque émission subséquente devant être pour le solde ou partie du solde dû sur l'emprunt.

**Tableau combiné terme de 5 ans - Financement
No 57 - 5 132 000,00 \$**

cinq (5) ans (à compter du 11 juin 2019); en ce qui regarde les amortissements annuels de capital prévus pour les années 2025 et suivantes, au lieu du terme prescrit pour lesdits amortissements pour les règlements d'emprunts numéros 0764, 0805, 1078, 0950, 1601 et 1624, chaque émission subséquente devant être pour le solde ou partie du solde dû sur l'emprunt.

Que, compte tenu de l'emprunt par obligations du 11 juin 2019, le terme original des règlements d'emprunts numéros 0603, 0782, 0764, 0788, 0790, 0805, 0793, 1078, 0808, 0950, 0683, 0752, 1100, 1108, 1118, 1134, 1152, 1159, 1160, 1181 et 0948, soit prolongé de 7 jours.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

- - - -

No 2019-05-0378

Octroi d'une aide financière pour l'activité Jeunes en vol 2019

CONSIDÉRANT que l'Association des pilotes et propriétaires de hangar de Saint-Jean-sur-Richelieu a tenu l'activité « Jeunes en vol à l'aéroport municipal » le 25 mai 2018;

CONSIDÉRANT que cette activité a permis aux enfants de 8 à 17 ans de découvrir les secrets de l'aviation et de faire une balade au-dessus de la Ville de Saint-Jean-sur-Richelieu ;

PROPOSÉ PAR : madame la conseillère Mélanie Dufresne
APPUYÉ PAR : madame la conseillère Claire Charbonneau

D'accorder une subvention de deux mille dollars (2 000 \$) à l'Association des pilotes et propriétaires de hangar de Saint-Jean-sur-Richelieu pour la tenue de l'activité « Jeunes en vol 2019 ».

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

- - - -

No 2019-05-0379

Appel d'offres - SA-1154-AD-19 - Services professionnels d'auditeurs externes

CONSIDÉRANT qu'à la suite d'un appel d'offres public la Ville a reçu des soumissions pour les services professionnels d'auditeurs externes, et ce, pour la préparation

28 mai 2019

des états financiers de la Ville ainsi que ceux de la Corporation du festival de Saint-Jean-sur-Richelieu inc. ;

CONSIDÉRANT que ces soumissions ont été analysées selon les critères établis à la grille d'évaluation et de pondération, telle qu'autorisée par la direction générale ;

PROPOSÉ PAR : monsieur le conseiller François Auger
APPUYÉ PAR : madame la conseillère Mélanie Dufresne

Que soit octroyé au soumissionnaire ayant obtenu le meilleur pointage, soit « Raymond Chabot Grant Thornton S.E.N.C.R.L. », le contrat pour les services professionnels d'auditeurs externes pour la Ville et la Corporation du festival de Saint –Jean-sur-Richelieu inc., le tout en conformité avec les documents de soumission relatifs à ce projet (SA-1154-AD-19) et aux coûts forfaitaires indiqués dans la soumission, pour un montant total à 266 742 \$, taxes incluses.

Que ce contrat soit effectif pour les années 2019, 2020, 2021, 2022 et 2023.

Que les sommes requises soient prises à même les disponibilités du poste comptable concerné par cette dépense.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

- - - -

RESSOURCES HUMAINES

No 2019-05-0380

Nomination au poste de chef de section - Inspections au Service de l'urbanisme, de l'environnement et du développement économique

CONSIDÉRANT la résolution n° 2019-04-0271 adoptée le 23 avril 2019, par laquelle un nouvel organigramme du Service de l'urbanisme, de l'environnement et du développement économique était adopté ;

CONSIDÉRANT que cet organigramme prévoit la création du poste permanent de chef de section- Inspection ;

CONSIDÉRANT que le poste de chef de section - Inspections au Service de l'urbanisme, de l'environnement et du développement économique est vacant et qu'il y a lieu de le combler ;

PROPOSÉ PAR : madame la conseillère Christiane Marcoux
APPUYÉ PAR : madame la conseillère Claire Charbonneau

28 mai 2019

D'autoriser la nomination de madame Julie Bourdon au poste de chef de section - Inspections pour le Service de l'urbanisme, de l'environnement et du développement économique, et ce, rétroactivement au 13 mai 2019.

Que les conditions de travail de madame Bourdon soient celles prévues au Protocole des conditions de travail des employés cadres équités.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

- - - -

No 2019-05-0381

Nomination au poste de conseillère au développement économique au Service de l'urbanisme, de l'environnement et du développement économique

CONSIDÉRANT la résolution n° 2019-04-0271 adoptée le 23 avril 2019, par laquelle l'organigramme du Service de l'urbanisme, de l'environnement et du développement économique était modifié, entre autres, par la modification du statut du poste de conseillère au développement économique ;

PROPOSÉ PAR : madame la conseillère Claire Charbonneau
APPUYÉ PAR : monsieur le conseiller Yvan Berthelot

D'autoriser la nomination de madame Julie Lacoste au poste de conseillère au développement économique pour le Service de l'urbanisme, de l'environnement et du développement économique, et ce, rétroactivement au 13 mai 2019.

Que les conditions de travail de madame Lacoste soient celles prévues au Protocole des conditions de travail des employés cadres équités.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

- - - -

No 2019-05-0382

Embauche au poste d'architecte d'entreprise au Service des technologies de l'information

CONSIDÉRANT que par la résolution n° 2019 04-0273, le conseil municipal adoptait un nouvel organigramme pour le Service des technologies de l'information par lequel le poste d'architecte d'entreprise a été créé ;

CONSIDÉRANT que le poste d'architecte d'entreprise au Service des technologies de l'information est vacant et qu'il y a lieu de le combler ;

PROPOSÉ PAR : monsieur le conseiller François Auger
APPUYÉ PAR : madame la conseillère Mélanie Dufresne

28 mai 2019

D'autoriser l'embauche de monsieur Baptiste Voute au poste d'architecte d'entreprise pour le Service des technologies de l'information, et ce, à compter du ou vers le 29 mai 2019.

Que les conditions de travail de monsieur Voute soient celles prévues au Protocole des conditions de travail des employés cadres équités et qu'il soit assujéti à une période de probation de six (6) mois de travail.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

- - - -

No 2019-05-0383

Nomination au poste de contremaître – bâtiments et électricité au Service des travaux publics

CONSIDÉRANT qu'un poste de contremaître - bâtiments et électricité au Service des travaux publics est vacant et qu'il y a lieu de le combler ;

PROPOSÉ PAR : madame la conseillère Christiane Marcoux
APPUYÉ PAR : madame la conseillère Mélanie Dufresne

D'autoriser la nomination de monsieur Sébastien Nadeau au poste de contremaître - bâtiments et électricité au Service des travaux publics, et ce, à compter du ou vers le 2 juin 2019.

Que les conditions de travail de monsieur Nadeau soient celles prévues au Protocole des conditions de travail des employés cadres équités et qu'il soit assujéti à une période de probation de douze (12) mois de travail.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

- - - -

LOISIRS ET BIBLIOTHÈQUES

No 2019-05-0384

Autorisations à la Société canadienne du cancer – Événement « Relais pour la vie » 2019

CONSIDÉRANT que la Société canadienne du cancer offre des services de soutien et d'information aux personnes atteintes du cancer ;

CONSIDÉRANT que l'événement « Relais pour la vie » s'inscrit parmi les nombreuses activités organisées par la

28 mai 2019

Société canadienne du cancer et qu'il a un effet bénéfique pour les personnes touchées par cette maladie ;

CONSIDÉRANT que la tenue de cet événement permettra d'amasser des fonds pour la Société canadienne du cancer ;

CONSIDÉRANT que l'événement « Le relais pour la vie » se tiendra à Saint-Jean-sur-Richelieu les 6, 7 et 8 juin 2019 et qu'il a connu beaucoup de succès au cours des dernières années ;

PROPOSÉ PAR : madame la conseillère Maryline Charbonneau
APPUYÉ PAR : monsieur le conseiller Ian Langlois

Que le conseil municipal accorde les autorisations suivantes en vue de la tenue de l'événement « Le relais pour la vie » au parc du complexe sportif Claude-Raymond :

- l'utilisation gratuite du colisée Isabelle-Brasseur, de la piste d'athlétisme, des terrains de soccer (terrains à 11 joueurs et à « 7 joueurs » boulevard de Normandie) et du terrain de balle du complexe sportif Claude-Raymond, le 6 juin et le 7 juin 2019 de 8 h à 00 h (minuit) et le 8 juin 2019 de 00 h (minuit) à 10 h ;
- le camping, aux mêmes dates et heures, sur les terrains susmentionnés ;
- le service de repas gratuits sur place ;
- la prestation des services réguliers offerts aux événements spéciaux et reliés à l'organisation de cet événement ;
- de permettre que cette activité débute à 6 h au lieu de 7 h, le 8 juin, en regard avec l'application du règlement sur le bruit (règlement n° 0527, art. 2a).

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

— — — —

No 2019-05-0385

Demande de reconnaissance, à titre d'organismes communautaires de développement social, déposée par la Société canadienne de la sclérose en plaques (section Montérégie) et Actions dépendances

CONSIDÉRANT que par la résolution n° 2007-02-0127 adoptée le 5 février 2007, le conseil municipal a adopté la « Politique de reconnaissance et de soutien aux organismes »;

28 mai 2019

CONSIDÉRANT que par la résolution n° 2016-07-0385 – adoptée le 4 juillet 2016, le conseil municipal a adopté un addenda à la « Politique de reconnaissance et de soutien aux organismes »;

CONSIDÉRANT que le Service de la culture, du développement social et du loisir a fait l'analyse des demandes de reconnaissances des organismes ci-après, lesquelles répondent aux exigences de la Ville dans le cadre de cette politique;

CONSIDÉRANT l'intérêt manifeste du conseil municipal de reconnaître l'apport des organismes, lesquels contribuent de manière significative à l'amélioration de la qualité de vie des citoyens;

PROPOSÉ PAR : monsieur le conseiller Yvan Berthelot
APPUYÉ PAR : madame la conseillère Christiane Marcoux

Que le conseil municipal de la Ville de Saint-Jean-sur-Richelieu reconnaisse les organismes suivants, à titre d'organismes communautaires de développement social:

- Société canadienne de la sclérose en plaques (section Montérégie);
- Actions dépendances.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

No 2019-05-0386

Autorisation pour la tenue d'une fête familiale dans le quartier Saint-Eugène - Parc de la Joie-de-Vivre

CONSIDÉRANT que l'organisme « Loisirs Saint-Eugène » organise depuis quelques années une fête de quartier avec succès ;

CONSIDÉRANT que la Ville encourage la tenue de fêtes de quartiers ;

CONSIDÉRANT que ladite association requiert diverses autorisations avant la tenue de cette fête de quartier ;

CONSIDÉRANT que les services municipaux concernés, dont le Service de police, ont été consultés pour le projet de fermeture de rue ;

PROPOSÉ PAR : monsieur le conseiller Jean Fontaine
APPUYÉ PAR : monsieur le conseiller Yvan Berthelot

28 mai 2019

Que soit autorisée la tenue d'une fête de quartier et des courses de boîtes à savon organisées par « Loisirs Saint-Eugène », le 15 juin 2019, au parc de la Joie-de-Vivre.

Que les autorisations suivantes soient accordées :

- La distribution ou la vente de nourriture, breuvage et matériel promotionnel au parc de la Joie-de-Vivre entre 9 h et 18 h, et ce, par les fournisseurs autorisés par les « Loisirs Saint-Eugène »;
- L'offre des services municipaux nécessaires après entente avec le Service de la culture, du développement social et du loisir et ce, selon la disponibilité des services impliqués et sans coût autres que ceux habituellement prévus aux événements ;
- La fermeture de la rue et l'interdiction de stationner sur la rue Pierre-Desranleau, entre les rues Jacques-Cartier Sud et Smith, de 6 h à 18 h ;
- La présence de petits animaux en cage tels que les hamsters, chinchillas, lézards, serpents et etc.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

-- -- -- --

No 2019-05-0387

Modification à la résolution n° 2019-03-0165 pour l'événement « Festival Classica »

CONSIDÉRANT les limites imposées en regard des droits d'auteur sur le catalogue de « Led Zeppelin », le « Festival Classica » recommande, conséquemment, de modifier le concert ;

PROPOSÉ PAR : madame la conseillère Mélanie Dufresne
APPUYÉ PAR : monsieur le conseiller Jean Fontaine

De modifier la résolution portant le numéro 2019-03-0165 par la modification de la programmation du spectacle pour un « Hommage aux Rolling Stones ».

De modifier le montant du versement à « Festival Classica » pour une somme totalisant 109 801 \$, taxes incluses, et ce, à même les crédits disponibles au poste comptable 02-760-10-410.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

-- -- -- --

No 2019-05-0388

28 mai 2019

Autorisations diverses pour la tenue des festivités de la Fête nationale, de la Fête du Canada et du Festival Bière et Poutine – 2019

CONSIDÉRANT que la Ville de Saint-Jean-sur-Richelieu supporte l'organisation de la Fête nationale, de la Fête du Canada et du Festival Bière et Poutine;

CONSIDÉRANT que les festivités de la Fête nationale se dérouleront les 23 et 24 juin 2019 au parc Gerry-Boulet;

CONSIDÉRANT que les festivités de la Fête du Canada se dérouleront le 30 juin et le 1^{er} juillet 2019 au parc Gerry-Boulet;

CONSIDÉRANT que le Festival Bière et Poutine se déroulera les 12, 13 et 14 juillet au parc Gerry-Boulet;

CONSIDÉRANT que les services municipaux concernés ont été consultés incluant le Service de police et le Service de sécurité incendie en ce qui concerne les fermetures de rues et la sécurité des citoyens;

CONSIDÉRANT que les résidents et les commerçants du secteur concerné seront avisés des fermetures des rues et des interdictions de stationner avant les événements ;

PROPOSÉ PAR : madame la conseillère Mélanie Dufresne
APPUYÉ PAR : monsieur le conseiller Ian Langlois

Que, dans le cadre des événements de la Fête nationale, de la Fête du Canada et du Festival Bière et Poutine, les autorisations suivantes soient accordées :

- l'interdiction de stationner sur la rue du Quai (entre Saint-Georges et Saint-Jacques) et sur la rue Saint-Georges (entre Richelieu et du Quai) le lundi 24 juin et le lundi 1^{er} juillet de 18 h 30 à 23 h pour les feux d'artifice ou le lendemain en cas de report;
- la fermeture de la rue du Quai (entre Saint-Georges et Saint-Jacques), de la rue Saint-Georges (entre Richelieu et du Quai) et du pont Gouin le lundi 24 juin et le lundi 1^{er} juillet de 20 h à 23 h pour les feux d'artifice ou le lendemain en cas de report;
- la fermeture de la rue Frontenac (entre Richelieu et Jacques-Cartier Nord) si jugée requise par le Service de police les 23, 24 et 30 juin et les 1^{er}, 12, 13 et 14 juillet;
- le changement de direction de la circulation sur la rue du Royal-22^e-Régiment du jeudi 6 juin au lundi 15 juillet de l'est vers l'ouest, de manière à assurer la fluidité de la circulation dans le secteur lors des événements;

28 mai 2019

- une dérogation de bruit les 23, 24 et 30 juin ainsi que les 1^{er}, 12, 13 et 14 juillet au Parc Gerry-Boulet;
- la vente d'alcool et de nourriture sur le site des événements par les fournisseurs autorisés conditionnellement à l'obtention des permis nécessaires, et ce, durant les événements.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

— — — —

No 2019-05-0389

Subvention pour le remboursement du déficit d'opération du Centre des aînés johannais inc.

CONSIDÉRANT que la situation financière du Centre des aînés johannais a été portée à l'attention du Comité culture, sport, loisir, action communautaire et économie sociale dans le cadre de l'étude du budget 2019;

CONSIDÉRANT que la Ville exige que l'organisme priorise la tenue des activités pour les aînés plutôt que les locations privées lesquelles sont plus lucratives;

PROPOSÉ PAR : monsieur le conseiller François Auger
APPUYÉ PAR : madame la conseillère Mélanie Dufresne

Que soit accordée une subvention au « Centre des aînés johannais inc. », au montant de 12 185 \$, pour couvrir le déficit d'opération de l'année financière se terminant au 31 mars 2019.

Que la trésorière soit autorisée à défrayer la dépense à même les disponibilités du poste comptable no 02-720-01-970.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

— — — —

INFRASTRUCTURES ET GESTION DES EAUX

No 2019-05-0390

Publication d'un avis de décontamination pour le lot 6 279 521 du cadastre du Québec situé au 302, rue Brosseau – ING-754-2012-004

CONSIDÉRANT que la Ville de Saint-Jean-sur-Richelieu est propriétaire de l'immeuble désigné comme étant le lot 6 279 521 du cadastre de la province de Québec (ancien site IPC);

28 mai 2019

CONSIDÉRANT que ce lot est issu en partie de l'ancien lot 4 260 981 du cadastre du Québec;

CONSIDÉRANT que suite aux résultats des études de caractérisation environnementale qui montraient que les sols et l'eau souterraine du lot 4 260 981 étaient contaminés au-delà des limites permises à des endroits spécifiques sur le lot, un avis de contamination a été publié le 23 décembre 2014, numéro d'inscription 21 273 397, pour l'ensemble du lot ;

CONSIDÉRANT qu'étant donné la cessation des activités et les niveaux de contamination rencontrés, un plan de réhabilitation de ce lot a été présenté au ministère de l'Environnement et de la Lutte contre les changements climatiques et approuvé par ces derniers ;

CONSIDÉRANT que le plan de réhabilitation prévoyait la décontamination d'une partie du lot et le confinement de la contamination dans un autre secteur du même lot ;

CONSIDÉRANT que compte tenu que le lot 6 279 521 était parti de l'ancien lot 4 260 981 pour lequel un avis de contamination pour l'ensemble du lot a été publié, un avis de décontamination doit aussi être publié pour le lot 6 279 521, et ce, même si les sols en place sur cette partie de l'ancien lot 4 260 981 respectent les valeurs limites réglementaires pour l'usage prévu et qu'aucun travaux de réhabilitation n'a été effectué dans ce secteur de l'ancien lot 4 260 981;

CONSIDÉRANT que les travaux de réhabilitation environnementale ont été réalisés entre le 20 septembre 2017 et le 19 octobre 2017 dans le respect du plan de réhabilitation soit pour les lots 6 279 522 et 6 279 523;

CONSIDÉRANT que les sols laissés en place respectent les valeurs limites réglementaires pour l'usage prévu;

CONSIDÉRANT que les formulaires d'attestation, le résumé de l'étude et la grille d'attestation présentent les travaux réalisés pour les lots 6 279 522 et 6 279 523 et que ces documents sont attestés et signés par un expert ;

PROPOSÉ PAR : madame la conseillère Christiane Marcoux
APPUYÉ PAR : monsieur le conseiller François Auger

Que le greffier, ou la greffière adjointe, ainsi que l'avocate-conseil à la Direction générale, soient autorisés à signer et à publier, pour et au nom de la Ville de Saint-Jean-sur-Richelieu, un avis de décontamination pour le lot 6 279 521 du cadastre du Québec et issu d'une partie de l'ancien lot 4 260 981 également du cadastre du Québec, le tout conformément à la *Loi sur la qualité de l'environnement*, suite aux travaux de décontamination qui ont été réalisés.

Que l'avocate-conseil soit autorisée à accorder un mandat à la firme «Bélanger, Sauvé, avocats» en vue de

28 mai 2019

procéder à la rédaction et à la publication de cet avis de décontamination.

Qu'une dépense d'environ 3 000 \$ soit autorisée à cette fin.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

- - - -

No 2019-05-0391

Octroi d'un contrat de services professionnels pour la préparation de plans, devis et documents d'appel d'offres – Travaux de décontamination du lot 5 077 286 du cadastre du Québec (rue Labrèche) – ING-754-2013-007

CONSIDÉRANT qu'il y a lieu de retenir les services de professionnels pour la préparation des documents d'appel d'offres pour l'exécution de travaux de décontamination au moyen d'un second traitement par injection dans le sol afin de compléter l'élimination des contaminants toujours présents dans le lot 5 077 286 du cadastre du Québec ;

CONSIDÉRANT qu'une première injection in situ a eu lieu à l'été 2017 sur ce site et suite aux campagnes de caractérisation des eaux effectuées depuis, il appert que les travaux ont permis d'éliminer les contaminants sur une majorité de la superficie du site ;

PROPOSÉ PAR : monsieur le conseiller Yvan Berthelot
APPUYÉ PAR : monsieur le conseiller Ian Langlois

D'accorder un mandat de services professionnels à la firme « GHD Consultants ltée » au montant de 20 695,50 \$ taxes applicables incluses, le tout en fonction du montant forfaitaire précisé à la proposition n° 11194168-01 datée du 27 avril 2019, et ce, pour la préparation du devis d'exécution de travaux de traitement in situ sur le lot 5 077 286 du cadastre du Québec situé en bordure de la rue Labrèche.

Que cette dépense soit financée par le surplus affecté des passifs environnementaux, poste comptable 55-130-00-301 et qu'un transfert budgétaire soit autorisé de ce poste comptable vers le poste comptable 22-620-19009-411.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

- - - -

No 2019-05-0392

Appel d'offres - SA-208-IN-18 - Réfection de la rue McGinnis et de la 11^e Avenue - ING-753-2017-005

CONSIDÉRANT qu'à la suite d'un appel d'offres public, la Ville a reçu des soumissions pour la réalisation des

28 mai 2019

travaux de réfection sur une partie de la rue McGinnis et de la 11^e Avenue ;

CONSIDÉRANT que la soumission la plus basse provenant de « B. Frégeau & Fils inc. » s'est avérée conforme aux exigences administratives et techniques des documents d'appel d'offres ;

PROPOSÉ PAR : madame la conseillère Mélanie Dufresne
APPUYÉ PAR : monsieur le conseiller Yvan Berthelot

Que soit octroyé au plus bas soumissionnaire conforme, soit « B. Frégeau & Fils inc. », le contrat pour la réalisation des travaux de réfection sur une partie de la rue McGinnis et de la 11^e Avenue, le tout en conformité avec les documents de soumission relatifs à ce projet, aux coûts unitaires et forfaitaires inscrits dans le bordereau de soumission de l'appel d'offres SA-208-IN-18 et en fonction des quantités réelles et des conditions rencontrées en cours de chantier, pour un montant total global estimé à 656 392,28 \$, taxes incluses.

Que les sommes requises à cette fin soient prises à même les disponibilités de l'emprunt décrété par le règlement n° 1780, et que la présente résolution soit conditionnelle à l'approbation de ce règlement par le ministère des Affaires municipales et de l'Habitation.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

-- -- -- --

No 2019-05-0393

Appel d'offres - SA-263-IN-19 - Service de nettoyage par vacuum à divers postes de pompage - ING-759-2019-005

CONSIDÉRANT qu'à la suite d'un appel d'offres sur invitation, la Ville a reçu des soumissions pour le service de nettoyage par vacuum à divers postes de pompage ;

CONSIDÉRANT que la soumission la plus basse provenant de « Enviro5 inc. » s'est avérée conforme aux exigences administratives et techniques des documents d'appel d'offres ;

PROPOSÉ PAR : monsieur le conseiller François Auger
APPUYÉ PAR : madame la conseillère Christiane Marcoux

Que soit octroyé au plus bas soumissionnaire conforme, soit « Enviro5 inc. », le contrat pour le service de nettoyage par vacuum à divers postes de pompage pour l'année 2019-2020 de même que pour l'année 2020-2021 pour laquelle ce contrat sera renouvelé à moins qu'un avis de non-renouvellement soit transmis à l'adjudicataire, le tout en conformité avec les documents de soumission relatifs à ce projet et aux coûts unitaires indiqués dans la soumission et en fonction des besoins exprimés

28 mai 2019

en cours de chantier, pour un montant global estimé à 84 944,68 \$, taxes incluses.

Que les sommes requises soient prises à même les disponibilités des poste comptables concernés par cette dépense.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

- - - -

No 2019-05-0394

Appel d'offres - SA-264-IN-19 - Service d'entretien et de réparation des pompes sanitaires - ING-759-2019-006

CONSIDÉRANT qu'à la suite d'un appel d'offres public, la Ville a reçu des soumissions pour le service d'entretien et de réparation des pompes sanitaires ;

CONSIDÉRANT que la soumission la plus basse provenant de « Les Spécialistes AVA inc. » s'est avérée conforme aux exigences administratives et techniques des documents d'appel d'offres ;

PROPOSÉ PAR : madame la conseillère Christiane Marcoux
APPUYÉ PAR : monsieur le conseiller François Auger

Que soit octroyé au plus bas soumissionnaire conforme, soit « Les Spécialistes AVA inc. », le contrat pour le service d'entretien et de réparation des pompes sanitaires pour l'année 2019-2020 de même que pour les années 2020-2021 et 2021-2022 pour lesquelles ce contrat sera renouvelé à moins qu'un avis de non-renouvellement soit transmis à l'adjudicataire, le tout en conformité avec les documents de soumission relatifs à ce projet, aux coûts unitaires inscrits dans le bordereau de soumission de l'appel d'offres SA-264-IN-19 et en fonction des besoins réels exprimés en cours de contrat, pour un montant global estimé à 152 346,47 \$, taxes incluses.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

- - - -

No 2019-05-0395

Appel d'offres - SA-271-IN-19 – Rue des Plaines - Bouclage d'aqueduc, égout sanitaire et canalisation de fossés – ING-753-2017-006

CONSIDÉRANT qu'à la suite d'un appel d'offres public, la Ville a reçu des soumissions pour la réalisation des travaux de bouclage d'aqueduc, égout sanitaire et canalisation de fossés sur une partie de la rue des Plaines ;

CONSIDÉRANT que la soumission la plus basse provenant de « B. Frégeau & Fils inc. » s'est avérée conforme aux exigences administratives et techniques des documents d'appel d'offres ;

28 mai 2019

PROPOSÉ PAR : monsieur le conseiller Ian Langlois
APPUYÉ PAR : monsieur le conseiller François Auger

Que soit octroyé au plus bas soumissionnaire conforme, soit « B. Fréreau & Fils inc. », le contrat pour la réalisation des travaux de bouclage d'aqueduc, le prolongement du réseau d'égout sanitaire et la canalisation de fossés sur la partie de la rue des Plaines située entre les rues Bourget et Moreau, le tout en conformité avec les documents de soumission relatifs à ce projet, aux coûts unitaires et forfaitaires inscrits dans le bordereau de soumission de l'appel d'offres SA-271-IN-19 et en fonction des quantités réelles requises et des conditions rencontrées en cours de chantier, pour un montant global estimé à 211 841,44 \$, taxes incluses.

Que les sommes requises à cette fin soient prises à même les disponibilités de l'emprunt décrété par le règlement n° 1716, et que la présente résolution soit conditionnelle à l'approbation de ce règlement par le ministère des Affaires municipales et de l'Habitation.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

- - - -

No 2019-05-0396

Octroi d'un contrat de gré à gré pour la fourniture de trois pompes à puits sec - ING-759-2016-011

CONSIDÉRANT que les pompes existantes ont atteint leur durée de vie utile avec plus de 25 ans de service et celles-ci présentent actuellement une réduction de la capacité de pompage en raison de leur désuétude ;

CONSIDÉRANT qu'un contrat pour le remplacement des pompes à puits sec présentement en place au poste de pompage sanitaire Pierre-Tremblay situé dans le parc industriel d'Iberville peut être accordé de gré à gré selon les dérogations permises par le règlement de gestion contractuelle n° 1709 ;

PROPOSÉ PAR : monsieur le conseiller François Auger
APPUYÉ PAR : madame la conseillère Christiane Marcoux

Que soit accordé à «Doyon pompes & solutions inc. » le contrat relatif au remplacement des pompes à puits sec au poste de pompage sanitaire Pierre-Tremblay et en fonction des prix unitaires et forfaitaires indiqués au bordereau de soumission de l'appel d'offres SA-272-IN-19, au montant total de 56 222,78 \$, incluant les taxes applicables.

Que les sommes requises à cette fin soient prises à même les disponibilités de l'emprunt décrété par le règlement n° 1774, et que la présente résolution soit conditionnelle à l'approbation de ce règlement par le ministère des Affaires municipales et de l'Habitation.

28 mai 2019

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

- - - -

Monsieur le conseiller Justin Bessette quitte son siège ainsi que la salle des délibérations.

No 2019-05-0397

Appel d'offres - SA-274-IN-19 - Aménagement d'une aire de jeux d'eau au parc René-Lévesque - ING-758-2016-002

CONSIDÉRANT qu'à la suite d'un appel d'offres public, la Ville a reçu des soumissions pour l'aménagement d'une aire de jeux d'eau au parc René-Lévesque ;

CONSIDÉRANT que la soumission la plus basse provenant de « Réalisation Dynamique inc. » s'est avérée conforme aux exigences administratives et techniques des documents d'appel d'offres ;

PROPOSÉ PAR : monsieur le conseiller Ian Langlois
APPUYÉ PAR : madame la conseillère Claire Charbonneau

Que soit octroyé au plus bas soumissionnaire conforme, soit « Réalisation Dynamique inc. », le contrat pour l'aménagement d'une aire de jeux d'eau au parc René-Lévesque, le tout en conformité avec les documents de soumission relatifs à ce projet, aux coûts unitaires et forfaitaires par item inscrits dans le bordereau de soumission de l'appel d'offres SA-274-IN-19 et en fonction des quantités réelles requises et des conditions rencontrées en cours de chantier, pour un montant global estimé à 254 359,72 \$, taxes incluses.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

- - - -

No 2019-05-0398

Appel d'offres - SA-278-IN-19 - Services professionnels - Plans et devis - Réfection des infrastructures / Séparation des réseaux / Émissaire pluvial / Enfouissement RTU – Secteur Iberville - ING-753-2019-005

CONSIDÉRANT qu'à la suite d'un appel d'offres public, la Ville a reçu des soumissions pour les services professionnels - Plans et devis - Réfection des infrastructures / Séparation des réseaux / Émissaire pluvial / Enfouissement réseau techniques urbain pour une partie de la 1^{ère} Avenue, la 2^e Avenue, la rue Maria-Boivin et la 4^e Avenue ;

CONSIDÉRANT que ces soumissions ont été analysées selon les critères établis à la grille d'évaluation et de pondération, telle qu'autorisée par la direction générale ;

28 mai 2019

PROPOSÉ PAR : madame la conseillère Mélanie Dufresne
APPUYÉ PAR : monsieur le conseiller François Auger

Que soit octroyé au soumissionnaire ayant obtenu le meilleur pointage, soit « FNX-INNOV inc. », le contrat pour les services professionnels pour la confection des plans et devis en vue de l'exécution de la réfection des infrastructures, la séparation des réseaux, l'émissaire pluvial et de l'enfouissement des réseaux techniques urbain pour une partie de la 1^{ère} Avenue, la 2^e Avenue, la rue Maria-Boivin et la 4^e Avenue, le tout en conformité avec les documents de soumission relatifs à ce projet, aux coûts unitaires et forfaitaires inscrits dans le bordereau de soumission de l'appel d'offres SA-278-IN-19 et en fonction des quantités réelles requises et des conditions rencontrées en cours de contrat, pour un montant global estimé à 206 245,03 \$, taxes incluses.

Que les sommes requises à cette fin soient prises à même les disponibilités de l'emprunt décrété par le règlement n° 1766, et que la présente résolution soit conditionnelle à l'approbation de ce règlement par le ministère des Affaires municipales et de l'Habitation.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

- - - -

Monsieur le conseiller Ian Langlois quitte son siège ainsi que la salle des délibérations.

No 2019-05-0399

Appel d'offres - SA-279-IN-19 - Inspection télévisée de conduites d'égout - ING-751-2019-003

CONSIDÉRANT qu'à la suite d'un appel d'offres public, la Ville a reçu des soumissions pour l'inspection télévisée de conduites d'égout ;

CONSIDÉRANT que la soumission la plus basse provenant de « Le Groupe ADE inc. » s'est avérée conforme aux exigences administratives et techniques des documents d'appel d'offres ;

PROPOSÉ PAR : monsieur le conseiller François Auger
APPUYÉ PAR : madame la conseillère Mélanie Dufresne

Que soit octroyé au plus bas soumissionnaire conforme, soit « Le Groupe ADE inc. », le contrat pour l'inspection télévisée de conduites d'égout, le tout en conformité avec les documents de soumission relatifs à ce projet, aux coûts unitaires et forfaitaires inscrits dans le bordereau de soumission de l'appel d'offres SA-279-IN-19 et en fonction des quantités réelles requises et des conditions rencontrées en cours de chantier, pour un global estimé à 75 301,73 \$, taxes incluses.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

28 mai 2019

- - - -

No 2019-05-0400

Appel d'offres - SA-283-IN-19 - Services professionnels - Plans et devis pour la réfection des infrastructures d'une partie des rues Morais et Saint-Hubert - ING-753-2019-006

CONSIDÉRANT qu'à la suite d'un appel d'offres sur invitation, la Ville a reçu des soumissions pour les services professionnels pour la répartition de plans et devis pour la réfection des infrastructures d'une partie de la rue Morais entre les rues Saint-Hubert et Dorchester et la rue Saint-Hubert entre les rues Lalemant et Morais et travaux connexes ;

CONSIDÉRANT que la soumission la plus basse provenant de « Shellex Infrastructures (4368894 Canada inc.) » s'est avérée conforme aux exigences administratives et techniques des documents d'appel d'offres ;

PROPOSÉ PAR : monsieur le conseiller Yvan Berthelot
APPUYÉ PAR : monsieur le conseiller Jean Fontaine

Que soit octroyé au plus bas soumissionnaire conforme, soit « Shellex Infrastructures (4368894 Canada inc.) », le contrat pour les services professionnels pour la préparation de plans et devis en vue de l'exécution de travaux de réfection des infrastructures de la rue Morais entre les rues Saint-Hubert et Dorchester et de la rue Saint-Hubert entre les rues Lalemant et Morais, le tout en conformité avec les documents de soumission relatifs à ce projet, aux coûts forfaitaires inscrits dans le bordereau de soumission de l'appel d'offres SA-283-IN-19, pour un montant total de 77 843,82 \$, taxes incluses.

Que les sommes requises à cette fin soient prises à même les disponibilités de l'emprunt décrété par le règlement n° 1766, et que la présente résolution soit conditionnelle à l'approbation de ce règlement par le ministère des Affaires municipales et de l'Habitation.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

- - - -

Monsieur le conseiller Justin Bessette reprend son siège dans la salle des délibérations.

Monsieur le conseiller Justin Bessette mentionne qu'il est susceptible d'être en conflit d'intérêt avec le prochain sujet de discussion car il est propriétaire de l'immeuble qui y est concerné. Il s'abstient de prendre part aux débats et de voter sur cette question.

28 mai 2019

No 2019-05-0401

Appel d'offres - SA-284-IN-19 - Travaux de reconstruction des infrastructures d'une partie de la 7e, 8e, et 9e Avenue, de la 4e Rue et de la rue Balthazard - ING-753-2015-016

CONSIDÉRANT qu'à la suite d'un appel d'offres public, la Ville a reçu des soumissions pour les travaux de reconstruction des infrastructures d'une partie de la 7e, 8e, et 9e Avenue, de la 4e Rue et de la rue Balthazard ;

CONSIDÉRANT que la soumission la plus basse provenant de « MSA Infrastructures inc. » s'est avérée conforme aux exigences administratives et techniques des documents d'appel d'offres ;

PROPOSÉ PAR : madame la conseillère Mélanie Dufresne
APPUYÉ PAR : monsieur le conseiller François Auger

Que soit octroyé au plus bas soumissionnaire conforme, soit « MSA Infrastructures inc. », le contrat pour les travaux de reconstruction des infrastructures d'une partie de la 7e, 8e, et 9e Avenue, de la 4e Rue et de la rue Balthazard, le tout en conformité avec les documents de soumission relatifs à ce projet, aux coûts unitaires et forfaitaires inscrits dans le bordereau de soumission de l'appel d'offres SA-284-IN-19 et en fonction des quantités réelles requises et des conditions rencontrées en cours de chantier, pour un montant total approximatif de 8 604 063,93 \$, taxes incluses.

Que les sommes requises à cette fin soient prises à même les disponibilités de l'emprunt décrété par les règlements n^{os} 1574 et 1773, et que la présente résolution soit conditionnelle à l'approbation du règlement n^o 1773 par le ministère des Affaires municipales et de l'habitation.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

— — — —

No 2019-05-0402

Appel d'offres - SA-286-IN-19 - Services professionnels – Surveillance - Reconstruction des infrastructures d'une partie de la 7e, 8e, et 9e Avenue, de la 4e Rue et de la rue Balthazard - ING-753-2015-016

CONSIDÉRANT qu'à la suite d'un appel d'offres public la Ville a reçu des soumissions pour les services professionnels de surveillance pour la reconstruction des infrastructures d'une partie de la 7e, 8e, et 9e Avenue, de la 4e Rue et de la rue Balthazard ;

28 mai 2019

CONSIDÉRANT que ces soumissions ont été analysées selon les critères établis à la grille d'évaluation et de pondération, telle qu'autorisée par la direction générale ;

PROPOSÉ PAR : madame la conseillère Mélanie Dufresne
APPUYÉ PAR : monsieur le conseiller Jean Fontaine

Que soit octroyé au soumissionnaire ayant obtenu le meilleur pointage, soit « FNX-INNOV inc. », le contrat pour les services professionnels de surveillance pour la reconstruction des infrastructures d'une partie de la 7e, 8e, et 9e Avenue, de la 4^e Rue et de la rue Balthazard, le tout en conformité avec les documents de soumission relatifs à ce projet (SA-286-IN-19) et aux coûts unitaires et forfaitaires indiqués par la firme dans la soumission en fonction des quantités réelles requises et des conditions rencontrées sur le chantier, et ce, pour un montant global estimé à 282 507,95 \$, taxes incluses.

Que les sommes requises à cette fin soient prises à même les disponibilités de l'emprunt décrété par les règlements n^{os} 1574 et 1773, et que la présente résolution soit conditionnelle à l'approbation du règlement n^o 1773 par le ministère des Affaires municipales et de l'habitation.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

- - - -

No 2019-05-0403

Octroi d'un contrat de gré à gré pour le remplacement de pompes submersibles aux postes de pompage PP3 et PP8 - ING-759-2016-011

CONSIDÉRANT que les pompes existantes ont atteint leur durée de vie utile et cumulent des coûts importants de réparation ;

CONSIDÉRANT que le contrat pour le remplacement de pompes submersibles aux postes de pompage PP3 et PP8 peut être accordé de gré à gré selon les dérogations permises par le règlement de gestion contractuelle n^o 1709 ;

PROPOSÉ PAR : monsieur le conseiller François Auger
APPUYÉ PAR : madame la conseillère Christiane Marcoux

Que soit accordé à « Pompex inc. » le contrat relatif au remplacement de pompes submersibles aux postes de pompage PP3 et PP8, le tout en fonction des coûts unitaires inscrits au bordereau de soumission de l'appel d'offres SA-292-IN-19 au montant total de 63 657,06 \$, incluant les taxes applicables.

Que les sommes requises à cette fin soient prises à même les disponibilités de l'emprunt décrété par le règlement n^o 1774, et que la présente résolution soit conditionnelle à l'approbation de ce règlement par le ministère des Affaires municipales et de l'Habitation.

28 mai 2019

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

- - - -

No 2019-05-0404

Appel d'offres - SA-280-IN-19 - Travaux de réfection de pavage 2019 - ING-753-2019-001

CONSIDÉRANT qu'à la suite d'un appel d'offres public, la Ville a reçu des soumissions pour les travaux de réfection de pavage pour l'année 2019;

CONSIDÉRANT que la soumission la plus basse provenant de « Construction Techroc inc. » s'est avérée conforme aux exigences administratives et techniques des documents d'appel d'offres ;

PROPOSÉ PAR : madame la conseillère Mélanie Dufresne
APPUYÉ PAR : monsieur le conseiller François Auger

Que soit octroyé au plus bas soumissionnaire conforme, soit « Construction Techroc inc. », le contrat pour les travaux de réfection de pavage pour l'année 2019, le tout en conformité avec les documents de soumission relatifs à ce projet, aux coûts unitaires et forfaitaires inscrits dans le bordereau de soumission de l'appel d'offres SA-280-IN-19 et en fonction des quantités réelles requises et des conditions rencontrées en cours de chantier, pour un montant global estimé à 8 819 863,08 \$, taxes incluses.

Que les sommes requises à cette fin soient prises à même les disponibilités de l'emprunt décrété par le règlement n° 1764, la taxe spéciale asphalte, le « Revenus reportés-réfection et entretien de certaines voies publiques » et le budget d'opération ».

Que les transferts budgétaires appropriés soient autorisés.

Que la dépense relative aux travaux de protection cathodique sur divers tronçons du réseau d'aqueduc inclut au présent contrat, soit une somme estimée à 240 987,60 \$, soit défrayée à même les disponibilités de l'emprunt décrété par le règlement n° 1718, et que la présente dépense soit conditionnelle à l'approbation de ce règlement par le ministère des Affaires municipales et de l'habitation.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

- - - -

Monsieur le conseiller Jean Fontaine quitte son siège ainsi que la salle des délibérations.

28 mai 2019

Monsieur le conseiller Ian Langlois reprend son siège dans la salle des délibérations.

No 2019-05-0405

Acquisition de servitudes pour les travaux de construction d'infrastructures dans le prolongement de la rue Bella – ING-753-2014-025

CONSIDÉRANT que le projet de construction d'infrastructures municipales dans le prolongement de la rue Bella nécessite l'établissement de servitudes, notamment pour la plantation d'arbres et la signalisation sur une partie du lot 5 891 294 du cadastre du Québec ;

PROPOSÉ PAR : monsieur le conseiller François Auger
APPUYÉ PAR : madame la conseillère Mélanie Dufresne

Que soit autorisée l'acquisition de servitudes d'utilités publiques nécessaires à la mise en place des infrastructures municipales de la rue Bella, ces servitudes étant établies notamment pour la plantation d'arbres et pour l'installation de la signalisation, et ce, sur une partie du lot 5 891 294 du cadastre du Québec.

Que le greffier, ou la greffière adjointe, ainsi que l'avocate-conseil, soient autorisés à signer pour et au nom de la Ville de Saint-Jean-sur-Richelieu tout document nécessaire à l'exécution de la présente résolution.

Que l'avocate-conseil soit autorisée à accorder un mandat à un notaire pour la préparation et la publication de l'acte de servitude susmentionné et que les frais et honoraires soient défrayés à même les disponibilités du règlement d'emprunt n° 1579.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

— — — —

Monsieur le conseiller Ian Langlois reprend son siège dans la salle des délibérations.

No 2019-05-0406

Demande de modifications aux réseaux de distribution souterrains d'Hydro-Québec et de conduites de gaz naturel d'Énergir/ Rues Richelieu et Saint-Charles – ING-753-2016-012

CONSIDÉRANT que suite aux demandes de modifications aux réseaux de distribution souterrains des compagnies d'utilités publiques d'Hydro-Québec et d'Énergir, il y a lieu d'établir des ententes relatives au partage des responsabilités, et ce, conformément aux clauses des ententes

28 mai 2019

cadres conclues entre les compagnies d'utilités publiques et l'Union des municipalités du Québec ;

CONSIDÉRANT que les montants relatifs à l'ingénierie des travaux de modifications projetés aux réseaux sont à titre indicatif et que ces coûts seront payables à Énergir et Hydro-Québec au moment de la mise en chantier du projet à moins que le projet soit annulé ;

CONSIDÉRANT que ces travaux font partie intégrante du chantier de revitalisation du centre-ville et qu'ils seront financés par un règlement d'emprunt qui sera adopté en vue de la réalisation du projet ;

CONSIDÉRANT que les travaux sont également admissibles notamment au programme de subvention de la TECQ-volet 2019-2023 ainsi que dans le cadre du programme Embellissement d'Hydro-Québec ;

PROPOSÉ PAR : madame la conseillère Mélanie Dufresne
APPUYÉ PAR : monsieur le conseiller François Auger

D'autoriser le directeur et le directeur adjoint du Service des infrastructures et gestion des eaux à signer, pour et nom de la Ville de Saint-Jean-sur-Richelieu, les ententes de modifications aux réseaux souterrains de distribution d'Hydro-Québec et de conduites de gaz naturel d'Énergir et tout autre document relatif au projet de réfection des rues Richelieu et Saint-Charles dans le cadre de la revitalisation du centre-ville.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

- - - -

No 2019-05-0407

Acquisition de servitudes / Travaux de construction d'infrastructures de la rue des Violettes – ING-753-2014-014

CONSIDÉRANT que le projet de construction d'infrastructures municipales de la rue des Violettes nécessite l'établissement de servitudes relativement l'installation et l'entretien d'une conduite de drainage sur une partie des lots 6 295 435 et 6 295 396 à 6 295 409 du cadastre du Québec ;

PROPOSÉ PAR : monsieur le conseiller François Auger
APPUYÉ PAR : madame la conseillère Mélanie Dufresne

Que soit autorisée l'acquisition de servitudes d'utilité publique nécessaires à la mise en place des infrastructures municipales de la rue des Violettes, ces servitudes étant établies pour l'installation et l'entretien d'une conduite de drainage sur une partie des lots 6 295 435 et 6 295 396 à 6 295 409 du cadastre du Québec .

Que le greffier, ou la greffière adjointe, ainsi que l'avocate-conseil, soient autorisés à signer pour et au nom de la

28 mai 2019

Ville de Saint-Jean-sur-Richelieu tout document nécessaire à l'exécution de la présente résolution.

Que les frais et les honoraires professionnels liés à l'exécution des présentes soient défrayés par le promoteur, le tout tel qu'indiqué au protocole d'entente signé entre la Ville et le promoteur du projet.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

- - - -

TOPONYMIE ET CIRCULATION

No 2019-05-0408

Modifications au stationnement réservé sur vignette – Stationnements municipaux P-12, P-22, P-28 et P-31

CONSIDÉRANT la révision par le conseil municipal de la politique de stationnement dans le centre-ville;

CONSIDÉRANT la décision d'offrir du stationnement sur vignette dans certains stationnements hors rue;

CONSIDÉRANT qu'il y a lieu de modifier la résolution n° 2019-02-0104 adoptée le 26 février 2019;

PROPOSÉ PAR : madame la conseillère Mélanie Dufresne
APPUYÉ PAR : madame la conseillère Maryline Charbonneau

Que le premier alinéa de la résolution n° 2019-02-0104 adoptée le 26 février 2019 soit modifié de la façon suivante :

- a) par l'ajout des termes « , de 8 h à 18 h, » après le mot « Que »;
- b) en remplaçant, au paragraphe c), le nombre « 47 » par le nombre « 37 »;

Que le deuxième alinéa de cette résolution soit modifié de la façon suivante :

- a) par l'ajout à la fin du paragraphe a) des termes « , de 17 h à 8 h »;
- b) en remplaçant au paragraphe b) le nombre « 5 » par le nombre « 15 »;
- c) par l'ajout à la fin du paragraphe b) des termes « , de 9 h à 18 h du dimanche au mercredi, et de 9 h à 21 h du jeudi au samedi ».

28 mai 2019

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

- - - -

No 2019-05-0409

Résolution relative à la circulation et au stationnement

CONSIDÉRANT qu'il est requis :

- de mettre en place des arrêts obligatoires à l'intersection des rues Châteauneuf et Pierre-Brault, et Bossuet et Garand;
- de limiter le stationnement sur une section des rues Rita et Hébert;
- de réserver un espace de stationnement aux personnes handicapées face à l'école St-Johns sur la rue Saint-Michel;

PROPOSÉ PAR : madame la conseillère Claire Charbonneau
APPUYÉ PAR : madame la conseillère Christiane Marcoux

Que des panneaux « Arrêt obligatoire » soient installés :

- a) sur la rue Châteauneuf, dans les deux directions, à l'intersection de la rue Pierre-Brault;
- b) sur la rue Bossuet, direction est, à l'intersection de la rue Garand.

Que le stationnement soit interdit en tout temps sur le côté ouest de la rue Rita, entre le boulevard Saint-Luc et la rue Nicolas.

Que le stationnement soit interdit en tout temps sur le côté nord de la rue Hébert, entre le chemin du Grand-Bernier Nord et l'accès au restaurant Oasis par la rue Hébert, sur une distance d'environ 15 mètres.

Que le stationnement soit également interdit, en tout temps, sur les deux (2) côtés de la rue Hébert, à proximité du parc Georges-Langlois, à savoir :

- du côté nord sur une distance de 6,0 mètres entre un point situé à 5,5 mètres à l'ouest de la limite ouest du lot 3 087 747 et un point situé à 0,5 mètre à l'est de la limite est du lot 3 087 747 ;
- du côté sud entre un point situé à 8,0 mètres à l'est de la limite ouest du lot 3 087 737 et un point situé à 1,6 mètre à l'ouest de la limite est du lot 3 087 739.

Qu'un espace de stationnement soit réservé à l'usage des personnes handicapées sur le côté sud de la rue

28 mai 2019

Saint-Michel, sur une distance de 7,5 mètres, à partir d'un point situé à 11 mètres à l'est de l'entrée charretière de l'école St-Johns.

Le tout tel que montré aux plans joints à la présente résolution et portant les numéros CC-2019-100460-1, CC-2019-100568, CC-2019-100647, CC-2019-100783, CC-2019-101552 et CC-2019-102798.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

- - - -

No 2019-05-0410

Abrogation de résolutions relatives à la circulation et au stationnement

CONSIDÉRANT la révision par le conseil municipal de la politique de stationnement dans le centre-ville ;

CONSIDÉRANT qu'il y a lieu d'abroger plusieurs résolutions relatives au stationnement dans le centre-ville devenues désuètes ;

PROPOSÉ PAR : madame la conseillère Claire Charbonneau
APPUYÉ PAR : madame la conseillère Mélanie Dufresne

Que les résolutions énumérées en annexe soient par la présente abrogées en date du 18 mars 2019.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

- - - -

Monsieur le conseiller Jean Fontaine reprend son siège dans la salle des délibérations.

No 2019-05-0411

Fermeture de rue – Lot 5 622 509 du cadastre du Québec - Route 104 à l'intersection de l'avenue des Pins

CONSIDÉRANT la résolution no CE-2014-11-0535 adoptée le 5 novembre 2014 permettant la vente à la personne morale 9285-9545 Québec inc. d'une partie du lot 3 627 465 du cadastre du Québec, partie de lot maintenant connue comme étant le lot 5 622 509 dudit cadastre;

CONSIDÉRANT que par la résolution no CE-2014-11-0534, la Ville demandait au ministère des Transports du Québec d'autoriser le déplacement d'une servitude de nonaccès affectant le lot 5 622 509;

CONSIDÉRANT qu'avant d'autoriser le déplacement de cette servitude de nonaccès, le ministère devait

28 mai 2019

d'abord obtenir l'adoption d'un décret d'abandon de gestion permettant le transfert de gestion de ce lot à la Ville ;

CONSIDÉRANT l'adoption du décret 406-2019 le 10 avril 2019, publié dans la Gazette Officielle du Québec le 24 avril dernier, officialisant l'abandon de gestion par le ministère des Transports du Québec sur une largeur de l'emprise de la Route 104 à l'intersection de l'avenue des Pins;

CONSIDÉRANT qu'il est requis de déclarer une fermeture de rue et de retirer le caractère d'utilité publique à des fins de rue sur le lot 5 622 509;

PROPOSÉ PAR : madame la conseillère Christiane Marcoux
APPUYÉ PAR : madame la conseillère Claire Charbonneau

Que le conseil municipal de la Ville de Saint-Jean-sur-Richelieu décrète, par la présente résolution, une fermeture de rue et le retrait du caractère d'utilité publique à des fins de rue sur le lot 5 622 509 du cadastre du Québec.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

- - - -

No 2019-05-0412

Modification du numéro civique pour la propriété située au 548, chemin du Grand-Bernier Nord

CONSIDÉRANT l'adoption par le conseil municipal d'une procédure pour les changements d'adresse ;

CONSIDÉRANT que cette procédure précise qu'une séquence de numéros est privilégiée lors de l'attribution de l'adresse d'une propriété, et ce, pour des raisons de sécurité ;

CONSIDÉRANT qu'il y a lieu de corriger l'adresse de la propriété portant le numéro civique 548, chemin du Grand-Bernier Nord puisque, dans les faits, ledit immeuble est situé sur la rue Dijon ;

PROPOSÉ PAR : madame la conseillère Christiane Marcoux
APPUYÉ PAR : madame la conseillère Mélanie Dufresne

De modifier le numéro civique de la propriété suivante, à savoir :

Adresse existante

Nouvelle adresse

548, chemin du Grand-Bernier Nord
App. 101, 102, 201 et 202

pour

961, rue de Dijon
App. 101, 102, 201 et 202

Le tout tel qu'illustré au plan P-CE-080 préparé par le Service de l'urbanisme, de l'environnement et du développement économique et daté du 13 mai 2019.

Que le changement d'adresse autorisé par la présente résolution soit transmis dans les meilleurs délais aux propriétaires concernés, ainsi qu'à nos partenaires, et ce, pour une entrée en vigueur le 1^{er} août 2019.

28 mai 2019

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

- - - -

TRAVAUX PUBLICS

No 2019-05-0413

Dépense supplémentaire - Services professionnels pour la préparation de plans et devis ainsi que la surveillance des travaux de réaménagement des bibliothèques Adélar-Berger et L'Acadie

CONSIDÉRANT que par la résolution n° 2018-01-0007, le conseil municipal a accordé un contrat à la firme « Vincent Leclerc Architecte inc. » pour les services professionnels en lien avec la préparation de plans et devis ainsi que la surveillance des travaux de réaménagement ;

CONSIDÉRANT que, suite à l'adoption de cette résolution, le bon de commande n° BC125931 a été émis pour un montant de 228 888,88 \$, taxes incluses ;

CONSIDÉRANT qu'un premier appel d'offres a été rejeté en raison des coûts de travaux plus élevés que l'estimation ;

CONSIDÉRANT qu'avant de retourner en soumission, il a été nécessaire d'apporter des modifications aux plans et devis afin, notamment, de réduire les coûts ;

CONSIDÉRANT la révision de l'échéancier de l'exécution des travaux, laquelle a un impact sur les honoraires relatifs à la surveillance des travaux ;

PROPOSÉ PAR : monsieur le conseiller François Auger
APPUYÉ PAR : madame la conseillère Mélanie Dufresne

Que soit autorisée une dépense supplémentaire au montant de 125 547,71 \$, taxes incluses, payable à la firme « Vincent Leclerc Architecte inc. », pour les services professionnels en lien avec la préparation de plans et devis, ainsi que la surveillance des travaux de réaménagement des bibliothèques Adélar-Berger et L'Acadie, le tout, tel que spécifié dans des correspondances datées du 8 novembre 2018 et le 17 avril 2019.

Que le bon de commande n° BC125931 soit modifié en conséquence.

Que cette dépense soit défrayée à même les disponibilités de l'emprunt décrété par le règlement n° 1628.

28 mai 2019

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

- - - -

No 2019-05-0414

Appel d'offres - SA-2588-TP-19 - Travaux de déneigement et salage du réseau routier pour divers secteurs de la municipalité

CONSIDÉRANT qu'à la suite d'un appel d'offres public, la Ville a reçu des soumissions pour des travaux de déneigement et salage du réseau routier pour les secteurs suivants :

- 1) Secteur de Saint-Luc ;
- 2) Secteur de L'Acadie ;
- 3) Secteur de Normandie ;
- 4) Secteur de Saint-Athanase ;
- 5) Secteur de Saint-Eugène ;

CONSIDÉRANT que les soumissions les plus basses se sont avérées conformes aux exigences administratives et techniques des documents d'appel d'offres, à savoir :

Secteur	Nom du soumissionnaire
Secteur de Saint-Luc	Les Entreprises Bergeron s.e.n.c.
Secteur de L'Acadie	B. Fréreau & Fils inc.
Secteur de Normandie	Les Entreprises Denexco inc.
Secteur de Saint-Athanase	Les Entreprises Bergeron s.e.n.c.
Secteur de Saint-Eugène	B. Fréreau & Fils inc.

PROPOSÉ PAR : madame la conseillère Mélanie Dufresne
APPUYÉ PAR : monsieur le conseiller François Auger

Que soit octroyé aux plus bas soumissionnaires conformes, le contrat pour des travaux de déneigement et salage du réseau routier pour divers secteurs de la municipalité pour la période du 15 octobre 2019 au 30 avril 2022 de la manière suivantes :

Secteur	Nom du soumissionnaire	Prix
Secteur de Saint-Luc	Les Entreprises Bergeron s.e.n.c.	11 547 815,24\$
Secteur de L'Acadie	B. Fréreau & Fils inc.	7 711 976,29 \$
Secteur de Normandie	Les Entreprises Denexco inc.	7 240 702,74 \$

28 mai 2019

Secteur de Saint-Athanase	Les Entreprises Bergeron s.e.n.c.	3 955 106,62 \$
Secteur de Saint-Eugène	B. Frégeau & Fils inc.	1 967 015,87 \$

Que ce contrat soit renouvelé pour les saisons 2022-2023, 2023-2024, 2024-2025, 2025-2026, 2026-2027, 2027-2028 et 2028-2029 à moins qu'un avis de non-renouvellement soit transmis à l'adjudicataire, le tout en conformité avec les documents de soumission relatifs à ce projet, aux coûts unitaires inscrits dans le bordereau de soumission de l'appel d'offres SA-2588-TP-19 et en fonction des besoins exprimés en cours de contrat, pour un montant global estimé à 32 422 616,76 \$, taxes incluses.

Que les contrats accordés à « Les entreprises Bergeron s.e.n.c. » soient conditionnels à l'obtention de contracter de la part de l'autorité des marchés publics.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

- - - -

No 2019-05-0415

Appel d'offres - SA-2595-TP-19 - Fourniture et livraison d'un chariot élévateur neuf 2018 ou plus récent

CONSIDÉRANT qu'à la suite d'un appel d'offres sur invitation, la Ville a reçu des soumissions pour la fourniture et livraison d'un chariot élévateur neuf 2018 ou plus récent ;

CONSIDÉRANT que la seule soumission provenant de « Camions industriels Yale inc. » s'est avérée conforme aux exigences administratives et techniques des documents d'appel d'offres ;

PROPOSÉ PAR : monsieur le conseiller Justin Bessette
APPUYÉ PAR : madame la conseillère Mélanie Dufresne

Que soit octroyé au seul soumissionnaire conforme, soit « Camions industriels Yale inc. », le contrat pour la fourniture et livraison d'un chariot élévateur neuf 2018 ou plus récent, le tout en conformité avec les documents de soumission relatifs à ce projet, aux coûts forfaitaires inscrits dans le bordereau de soumission de l'appel d'offres SA-2595-TP-19 incluant les options techniques, pour un montant total de 52 315,93 \$, taxes incluses.

Que cette dépense soit défrayée selon les dispositions de la résolution no 2018-12-0966.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

- - - -

No 2019-05-0416

28 mai 2019

Appel d'offres - SA-2599-TP-19 - Fourniture et livraison d'un chargeur compact neuf 2019

CONSIDÉRANT qu'à la suite d'un appel d'offres public, la Ville a reçu des soumissions pour la fourniture et livraison d'un chargeur compact neuf 2019 ;

CONSIDÉRANT que la soumission la plus basse provenant de « Location Robert & Fils inc. » s'est avérée conforme aux exigences administratives et techniques des documents d'appel d'offres ;

PROPOSÉ PAR : madame la conseillère Christiane Marcoux
APPUYÉ PAR : madame la conseillère Maryline Charbonneau

Que soit octroyé au plus bas soumissionnaire conforme, soit « Location Robert & Fils inc. », le contrat pour la fourniture et livraison d'un chargeur compact neuf 2019, le tout en conformité avec les documents de soumission relatifs à ce projet, aux montants forfaitaires inscrits dans le bordereau de soumission de l'appel d'offres SA-2599-TP-19, pour un montant total de 127 731,48 \$, taxes incluses.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

- - - -

No 2019-05-0417

Appel d'offres - SA-2600-TP-19 - Fourniture et plantation d'arbres – Année 2019

CONSIDÉRANT qu'à la suite d'un appel d'offres public, la Ville a reçu des soumissions pour la fourniture et plantation d'arbres pour l'année 2019 ;

CONSIDÉRANT que la soumission la plus basse provenant de « Terrassement Technique Sylvain Labrecque inc. » s'est avérée conforme aux exigences administratives et techniques des documents d'appel d'offres ;

PROPOSÉ PAR : madame la conseillère Maryline Charbonneau
APPUYÉ PAR : madame la conseillère Christiane Marcoux

Que soit octroyé au plus bas soumissionnaire conforme, soit « Terrassement Technique Sylvain Labrecque inc. », le contrat pour la fourniture et plantation d'arbres pour l'année 2019, le tout en conformité avec les documents de soumission relatifs à ce projet, aux coûts unitaires par item inscrits dans le bordereau de soumission de l'appel d'offres SA-2600-TP-19 et en fonction des besoins réels, pour un montant global estimé à 260 533,35 \$, taxes incluses.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

- - - -

No 2019-05-0418

28 mai 2019

Appel d'offres - SA-2602-TP-19 - Travaux de lignage et marquage de chaussées

CONSIDÉRANT qu'à la suite d'un appel d'offres public, la Ville a reçu des soumissions pour les travaux de lignage et marquage de chaussées ;

CONSIDÉRANT que la soumission la plus basse provenant de « Marquage Signalisation Rive-Sud B.A. inc. » s'est avérée conforme aux exigences administratives et techniques des documents d'appel d'offres ;

PROPOSÉ PAR : madame la conseillère Maryline Charbonneau
APPUYÉ PAR : madame la conseillère Mélanie Dufresne

Que soit octroyé au plus bas soumissionnaire conforme, soit « Marquage Signalisation Rive-Sud B.A. inc. », le contrat pour les travaux de lignage et marquage de chaussées, pour les années 2019, 2020, 2021 et 2022 de même que pour les années 2023, 2024 et 2025 pour lesquelles ce contrat sera renouvelé à moins qu'un avis de non-renouvellement soit transmis à l'adjudicataire, le tout en conformité avec les documents de soumission relatifs à ce projet, aux coûts unitaires inscrits dans le bordereau de soumission de l'appel d'offres SA-2602-TP-19 et en fonction des besoins exprimés en cours de contrat jusqu'à concurrence d'un montant global estimé 4 689 004,88 \$, taxes incluses.

Que les transferts budgétaires nécessaires au financement de cette dépense soient autorisés.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

- - - -

No 2019-05-0419

Appel d'offres - SA-2603-TP-19 - Travaux arboricoles 2019

CONSIDÉRANT qu'à la suite d'un appel d'offres public, la Ville a reçu des soumissions pour les travaux arboricoles 2019 ;

CONSIDÉRANT que la soumission la plus basse provenant de « Arboréco (9342-3648 Québec inc.) » s'est avérée conforme aux exigences administratives et techniques des documents d'appel d'offres ;

PROPOSÉ PAR : monsieur le conseiller François Auger
APPUYÉ PAR : madame la conseillère Maryline Charbonneau

Que soit octroyé au plus bas soumissionnaire conforme, soit « Arboréco (9342-3648 Québec inc.) », le contrat pour les travaux arboricoles 2019, le tout en conformité avec les documents de soumission relatifs à ce projet, aux coûts unitaires par item inscrits dans le bordereau de soumission de l'appel

28 mai 2019

d'offres SA-2603-TP-19 et en fonction des besoins réels du service requérant, pour un montant global estimé à 264 298,78 \$, taxes incluses.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

-- -- -- --

No 2019-05-0420

Octroi d'un contrat de gré à gré pour la fourniture et la livraison d'un condensateur évaporatif à l'aréna municipal

CONSIDÉRANT que le condensateur évaporatif installé à l'aréna municipal en 2003 a une durée de vie estimée à 25 ans et que celle-ci a été réduite en raison d'un problème de corrosion prématurée causé principalement par l'arrêt du système lors de la période estivale;

CONSIDÉRANT que le contrat pour la fourniture et la livraison d'un condensateur évaporatif à l'aréna municipal, le tout selon le prix unitaire indiqué au formulaire de soumission SA-2612-TP-19 peut être accordé de gré à gré selon les dérogations permises par le règlement de gestion contractuelle n° 1709 ;

PROPOSÉ PAR : monsieur le conseiller François Auger
APPUYÉ PAR : madame la conseillère Mélanie Dufresne

Que soit accordé à «CIMCO réfrigération » le contrat relatif à la fourniture et la livraison d'un condensateur évaporatif pour l'aréna municipal, le tout selon le prix unitaire indiqué au formulaire de soumission SA-2612-TP-19, au montant total de 71 158,00 \$, incluant les taxes applicables.

Que les sommes requises à cette fin soient prises au poste comptable approprié.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

-- -- -- --

No 2019-05-0421

Appel d'offres - SA-2611-TP-19 - Travaux de réfection de bordures et trottoirs de rue

CONSIDÉRANT qu'à la suite d'un appel d'offres public, la Ville a reçu des soumissions pour les travaux de réfection de bordures et trottoirs de rue de la Ville ;

CONSIDÉRANT que la soumission la plus basse provenant de « BDL Bordure et Trottoir inc. » s'est avérée conforme aux exigences administratives et techniques des documents d'appel d'offres ;

PROPOSÉ PAR : madame la conseillère Christiane Marcoux
APPUYÉ PAR : madame la conseillère Maryline Charbonneau

28 mai 2019

Que soit octroyé au plus bas soumissionnaire conforme, soit « BDL Bordure et Trottoir inc. », le contrat pour les travaux de réfection de bordures et trottoirs de rue de la Ville pour les années 2019 et 2020 de même que pour les années 2021, 2022 et 2023 pour lesquelles ce contrat sera renouvelé à moins qu'un avis de non-renouvellement soit transmis à l'adjudicataire, le tout en conformité avec les documents de soumission relatifs à ce projet, aux coûts unitaires soumis dans le bordereau de soumission de l'appel d'offres SA-2611-TP-19 et en fonction des besoins exprimés en cours de contrat, pour un montant global estimé à 1 389 955,03 \$, taxes incluses.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

- - - -

No 2019-05-0422

Appel d'offres – SA-2586-TP-19 – Démolition des immeubles situés aux 171-175, rue Champlain et du 167-169, rue Champlain, suite à un incendie

CONSIDÉRANT qu'à la suite d'un appel d'offres public, la Ville a reçu des soumissions pour des travaux de démolition des immeubles situés aux 171-175, rue Champlain et du 167-169, rue Champlain suite à un incendie ;

CONSIDÉRANT que la soumission la plus basse provenant de « Pro-Jet Démolition inc. » s'est avérée conforme aux exigences administratives et techniques des documents d'appel d'offres ;

PROPOSÉ PAR : madame la conseillère Mélanie Dufresne
APPUYÉ PAR : monsieur le maire Alain Laplante

Que soit octroyé au plus bas soumissionnaire conforme, soit « Pro-Jet Démolition inc. », le contrat pour des travaux de démolition des immeubles situés aux 171-175, rue Champlain et du 167-169, rue Champlain, suite à un incendie, le tout en conformité avec les documents de soumission relatifs à ce projet aux prix forfaitaires inscrits au bordereau de soumission de l'appel d'offres SA-2586-TP-19 pour un montant total de 205 115,40 \$, taxes incluses.

Que les sommes requises à cette fin soient financées à même le surplus affecté-Ville (démolition immeuble 171-175, rue Champlain), poste comptable 59-130-60-304, et qu'un transfert soit autorisé de ce poste vers le poste comptable 02-312-00-499.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

- - - -

No 2019-05-0423

28 mai 2019

Demande de certificat d'autorisation de travaux auprès du ministère de l'Environnement et de la Lutte contre les changements climatiques - Entreposage de matières résiduelles

CONSIDÉRANT que l'entreposage de matières résiduelles (béton, asphalte) est prévu au dépôt Caldwell ;

PROPOSÉ PAR : madame la conseillère Christiane Marcoux
APPUYÉ PAR : monsieur le conseiller Yvan Berthelot

D'autoriser la firme «GHD Consultants» à présenter une demande au ministère de l'Environnement et de la Lutte contre les changements climatiques en vue de l'obtention d'une autorisation selon les dispositions de l'article 22 de la *Loi sur la qualité de l'environnement*, RLRQ, c. Q-2, pour l'entreposage de matières résiduelles au dépôt Caldwell.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

- - - -

No 2019-05-0424

Dépenses supplémentaires - Déneigement du réseau routier

CONSIDÉRANT que par la résolution n° 2014-09-0409, le conseil municipal a accordé un contrat à divers soumissionnaires pour les travaux de déneigement et de salage du réseau routier, lequel contrat incluait la saison hivernale 2018-2019 ;

CONSIDÉRANT que, suite à l'adoption de cette résolution, les bons de commande n° BC117006, BC117008 et BC117010 ont été émis ;

CONSIDÉRANT que la Ville doit acquitter le solde des factures reçues des entrepreneurs n^{os} 11789, 3730 et 22590, pour un montant total de 74 000 \$ taxes incluses, relativement à l'ajout de longueurs de tronçons de rues, de trottoirs et de passages piétonniers au bordereau de soumission ;

PROPOSÉ PAR : monsieur le conseiller Jean Fontaine
APPUYÉ PAR : monsieur le conseiller Ian Langlois

Que soit autorisée une dépense supplémentaire de 74 000 \$, taxes incluses, pour les services professionnels en lien avec le déneigement du réseau routier, et ce, suite à l'ajustement du prix en lien avec l'ajout de longueurs de tronçons de rues, trottoirs et piétonnières au bordereau de soumission, et ce, payable aux entreprises de la façon suivante :

- Excavations Bisailon inc. :
Augmentation: 43 000 \$ (taxes incluses).
- Les entreprises Bergeron SENC :
Augmentation: 8 000 \$ (taxes incluses).

28 mai 2019

- Construction Bau-Val inc. :
Augmentation: 23 000 \$ (taxes incluses).

Que les bons de commande BC117006, BC117008, et BC117010 soient modifiés en fonction des montants spécifiés au paragraphe précédent.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

— — — —

SÉCURITÉ PUBLIQUE

No 2019-05-0425

Appel d'offres - SA-1155-AD-19 - Fourniture et livraison d'appareils respiratoires

CONSIDÉRANT qu'à la suite d'un appel d'offres public, la Ville a reçu une soumission pour la fourniture et la livraison d'appareils respiratoires ;

CONSIDÉRANT que la seule soumission la plus basse provenant de « Aéro-feu Ltée » s'est avérée conforme aux exigences administratives et techniques des documents d'appel d'offres ;

PROPOSÉ PAR : monsieur le conseiller François Auger
APPUYÉ PAR : madame la conseillère Christiane Marcoux

Que soit octroyé au plus bas soumissionnaire conforme, soit « Aéro-feu Ltée », le contrat pour la fourniture et livraison d'appareils respiratoires, le tout en conformité avec les documents de soumission relatifs à ce projet, aux coûts unitaires par item inscrits dans le bordereau de soumission révisé de l'appel d'offres SA-1155-AD-19 et en fonction des besoins réels et des conditions rencontrées en cours de contrat, pour un montant global estimé à 908 334,14 \$, taxes incluses.

Qu'une somme de 310 000 \$ soit financée à même le surplus affecté au « Remplacement des appareils respiratoires incendie », poste comptable 59-130-60-201 et qu'un transfert budgétaire soit autorisé de ce poste au poste comptable 22-220-19270-760 et que le solde soit payé à même le fonds de roulement selon les modalités de la résolution 2018-12-0966.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

— — — —

No 2019-05-0426

28 mai 2019

Signature d'une entente intermunicipale avec la Ville de La Prairie relativement à l'établissement d'un plan d'entraide mutuelle en cas d'incendie, d'intervention d'urgence ou de sauvetage

CONSIDÉRANT qu'il est bénéfique pour la Ville de La Prairie et la Ville de Saint-Jean-sur-Richelieu de renouveler l'entente d'entraide mutuelle en cas d'incendie, d'intervention d'urgence ou de sauvetage ;

CONSIDÉRANT que les villes de La Prairie et de Saint-Jean-sur-Richelieu désirent se prévaloir des dispositions de l'article 33 de la *Loi sur la sécurité incendie* afin de conclure cette entente d'entraide entre leur Service de sécurité incendie respectif ;

PROPOSÉ PAR : madame la conseillère Christiane Marcoux
APPUYÉ PAR : monsieur le conseiller Jean Fontaine

D'autoriser le maire ou le maire suppléant et le greffier ou la greffière adjointe à signer, pour et au nom de la Ville de Saint-Jean-sur-Richelieu, le renouvellement de l'entente relative à l'établissement d'un plan d'entraide mutuelle en cas d'incendie, d'intervention d'urgence ou de sauvetage avec la Ville de La Prairie.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

- - - -

URBANISME

No 2019-05-0427

DDM-2019-4480 - Vincent Métras Bachand - Immeuble constitué du lot 5 866 644 situé sur la rue Théodore – Béchard

La greffière adjointe explique l'objet de la demande de dérogation mineure déposée par Vincent Métras Bachand et affectant l'immeuble constitué du lot 5 866 644 du cadastre du Québec et situé sur la rue Théodore-Béchard.

Monsieur le maire invite par la suite, les personnes intéressées à s'exprimer sur cette demande.

CONSIDÉRANT la demande de dérogation mineure déposée par Vincent Métras Bachand à l'égard de l'immeuble constitué du lot 5 866 644 du cadastre du Québec et situé sur la rue Théodore-Béchard ;

CONSIDÉRANT la recommandation formulée par le Comité consultatif d'urbanisme lors de sa séance tenue le 3 avril 2019 ;

28 mai 2019

PROPOSÉ PAR : madame la conseillère Maryline Charbonneau
APPUYÉ PAR : madame la conseillère Mélanie Dufresne

Que soit acceptée en partie la demande de dérogation mineure présentée par Vincent Métras Bachand à l'égard de l'immeuble constitué du lot 5 866 644 du cadastre du Québec et situé sur la rue Théodore-Béchar.

Que soit autorisée la construction d'un bâtiment d'habitation unifamiliale dont le garage adossé empiète dans la marge avant secondaire prescrite à 4,5 mètres, le tout s'apparentant aux plans n^{os} DDM-2019-4480-01 à DDM-2019-4480-04 et aux annotations qui y sont inscrites, lesquels sont joints à la présente résolution pour en faire partie intégrante, le tout selon la condition suivante :

- l'empiètement doit être d'au plus 1,65 mètres.

Que soit autorisé le remboursement au requérant, des coûts associés au dépôt de la présente demande, tel que recommandé par le Service de l'urbanisme, de l'environnement et du développement économique, compte tenu des motifs qui y sont allégués.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

— — — —

Monsieur le conseiller Jean Fontaine quitte son siège ainsi que la salle des délibérations.

No 2019-05-0428

DDM-2019-4506 - Commission scolaire des Hautes-Rivières - Immeuble situé au 300, rue Georges-Phaneuf

La greffière adjointe explique l'objet de la demande de dérogation mineure déposée par la Commission scolaire des Hautes-Rivières et affectant l'immeuble situé au 300, rue Georges-Phaneuf.

Monsieur le maire invite par la suite, les personnes intéressées à s'exprimer sur cette demande.

CONSIDÉRANT la demande de dérogation mineure déposée par la Commission scolaire des Hautes-Rivières à l'égard de l'immeuble constitué du lot 3 089 377 du cadastre du Québec et situé au 300, rue Georges-Phaneuf ;

CONSIDÉRANT que cette demande a pour but de permettre la construction d'un bâtiment modulaire temporaire empiétant dans la marge avant secondaire prescrite ;

28 mai 2019

CONSIDÉRANT la recommandation formulée par le Comité consultatif d'urbanisme lors de sa séance tenue le 17 avril 2019 ;

PROPOSÉ PAR : monsieur le conseiller Yvan Berthelot
APPUYÉ PAR : monsieur le conseiller François Auger

Que soit acceptée la demande de dérogation mineure présentée par la Commission scolaire des Hautes-Rivières à l'égard de l'immeuble constitué du lot 3 089 377 du cadastre du Québec et situé au 300, rue Georges-Phaneuf.

Que soit autorisée l'installation d'un bâtiment modulaire temporaire empiétant d'au plus 0,90 mètre dans la marge avant secondaire prescrite à 4,5 mètre, le tout s'apparentant aux plans n^{os} DDM-2019-4506-01 et DDM-2019-4506-02 et aux annotations qui y sont inscrites, lesquels sont joints à la présente résolution pour en faire partie intégrante.

Que la présente dérogation mineure soit valide pour une durée de trois (3) ans à compter de la date d'adoption de la présente résolution. À l'expiration de ce délai, ce bâtiment modulaire temporaire devra être retiré.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

- - - -

No 2019-05-0429

DDM-2019-4520 - Pierrette Fortin Raymond - Immeuble situé au 215, rue Longueuil

La greffière adjointe explique l'objet de la demande de dérogation mineure déposée par Pierrette Fortin Raymond et affectant l'immeuble situé au 215, rue Longueuil.

Monsieur le maire invite par la suite, les personnes intéressées à s'exprimer sur cette demande.

CONSIDÉRANT la demande de dérogation mineure déposée par Pierrette Fortin Raymond à l'égard de l'immeuble constitué du lot 4 270 307 du cadastre du Québec et situé au 215, rue Longueuil ;

CONSIDÉRANT la recommandation formulée par le Comité consultatif d'urbanisme lors de sa séance tenue le 17 avril 2019 ;

PROPOSÉ PAR : madame la conseillère Mélanie Dufresne
APPUYÉ PAR : monsieur le conseiller François Auger

Que soit acceptée, sous conditions, la demande de dérogation mineure présentée par Pierrette Fortin Raymond à l'égard de l'immeuble constitué du lot 4 270 307 du cadastre du Québec et situé au 215, rue Longueuil.

28 mai 2019

Que soit autorisé l'installation de cinq enseignes projetantes (de types oriflamme), soit quatre de plus que le nombre maximum prescrit à un, et représentant une superficie totale de 12,8 mètres carrés, soit 11,8 mètres carrés de plus que la superficie maximale prescrite à 1 mètre carré, le tout s'apparentant aux plans n^{os} DDM-2019-4520-01 à DDM-2019-4520-04 et aux annotations qui y sont inscrites, lesquels sont joints à la présente résolution pour en faire partie intégrante et selon la condition suivante :

- ces enseignes devront être retirées à la fin de la campagne de collecte de fonds qui se terminera le 31 décembre 2022.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

— — — —

No 2019-05-0430

UC-2019-4501 - Lianne Boulette – Immeuble constitué du lot 5 312 588 situé sur la rue de la Tourterelle

La greffière adjointe explique l'objet de la demande d'usage conditionnel déposée par Lianne Boulette et affectant l'immeuble constitué du lot 5 312 588 du cadastre du Québec, situé sur la rue de la Tourterelle.

Monsieur le maire invite par la suite, les personnes intéressées à s'exprimer sur cette demande.

CONSIDÉRANT la demande d'usage conditionnel déposée par Lianne Boulette à l'égard de l'immeuble constitué du lot 5 312 588 du cadastre du Québec, situé sur la rue de la Tourterelle ;

CONSIDÉRANT la recommandation formulée par le comité consultatif d'urbanisme lors de son assemblée tenue le 17 avril 2019 ;

PROPOSÉ PAR : monsieur le conseiller Ian Langlois
APPUYÉ PAR : madame la conseillère Maryline Charbonneau

Que soit acceptée, telle que soumise, la demande d'usage conditionnel déposée par Lianne Boulette à l'égard de l'immeuble constitué du lot 5 312 588 du cadastre du Québec, situé sur la rue de la Tourterelle.

Que soit en conséquence autorisée la construction d'un bâtiment d'habitation unifamilial comportant un logement intergénérationnel, le tout s'apparentant aux plans n^{os} UC-2019-4501-01 à UC-2019-4501-03 et aux annotations qui y sont inscrites, lesquels sont joints à la présente résolution pour en faire partie intégrante.

28 mai 2019

Que la présente résolution soit conditionnelle à ce que le propriétaire occupant de ce bâtiment fournisse une déclaration confirmant le lien de parenté ou d'alliance entre lui et l'occupant du logement intergénérationnel.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

- - - -

Monsieur le conseiller François Auger quitte son siège ainsi que la salle des délibérations.

No 2019-05-0431

UC-2019-4516 - Alexandre Houle - Immeuble situé au 135, rue des Trembles

La greffière adjointe explique l'objet de la demande d'usage conditionnel déposée par Alexandre Houle et affectant l'immeuble situé au 135, rue des Trembles.

Monsieur le maire invite par la suite, les personnes intéressées à s'exprimer sur cette demande.

CONSIDÉRANT la demande d'usage conditionnel déposée par Alexandre Houle à l'égard de l'immeuble constitué du lot 5 073 598 du cadastre du Québec et situé au 135, rue des Trembles ;

CONSIDÉRANT la recommandation formulée par le comité consultatif d'urbanisme lors de son assemblée tenue le 6 mai 2019 ;

PROPOSÉ PAR : madame la conseillère Christiane Marcoux
APPUYÉ PAR : madame la conseillère Maryline Charbonneau

Que soit acceptée, telle que soumise, la demande d'usage conditionnel déposée par Alexandre Houle à l'égard de l'immeuble constitué du lot 5 073 598 du cadastre du Québec et situé au 135, rue des Trembles.

Que soit en conséquence autorisée la construction d'un bâtiment d'habitation unifamilial comportant un logement intergénérationnel, le tout s'apparentant aux plans n^{os} UC-2019-4516-01 à UC-2019-4516-03 et aux annotations qui y sont inscrites, lesquels sont joints à la présente résolution pour en faire partie intégrante.

Que la présente résolution soit conditionnelle à ce que le propriétaire occupant de ce bâtiment fournisse une déclaration confirmant le lien de parenté ou d'alliance entre lui et l'occupant du logement intergénérationnel.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

- - - -

28 mai 2019

Monsieur le conseiller Jean Fontaine reprend son siège dans la salle des délibérations.

No 2019-05-0432

Décisions relatives à divers plans d'implantation et d'intégration architecturale (PIA)

CONSIDÉRANT les projets soumis dans le cadre de l'application du règlement n° 0945 relatif aux plans d'implantation et d'intégration architecturale ;

CONSIDÉRANT les recommandations formulées par le Comité consultatif d'urbanisme lors de ses assemblées tenues les 17 avril et 6 mai 2019 ;

PROPOSÉ PAR : madame la conseillère Maryline Charbonneau
APPUYÉ PAR : madame la conseillère Christiane Marcoux

Que soient approuvés les plans d'implantation et d'intégration architecturale soumis en regard des dossiers suivants, à savoir :

1. PIA-2018-4313 - Simon Lejour - Immeuble situé au 239-243, rue Saint-Jacques – Remplacement du revêtement avec ou sous la conservation ou non de la véranda, s'apparentant aux plans nos PIA-2018-4313-01 à PIA-2018-4313-05
2. PIA-2019-4481- Vincent Métras Bachand - Immeuble constitué du lot 5 866 644 situé sur la rue Théodore-Bécharde - construction d'une nouvelle habitation unifamiliale isolée, s'apparentant aux plans nos PIA-2019-4481-01 à PIA-2019-4481-06.
3. PIA-2019-4502 - Jean-Pierre Lamarche - Immeuble situé au 154-156, boulevard Saint-Joseph - Remplacement des planchers des balcons en façade, s'apparentant aux plans nos PIA-2019-4502-01 à PIA-2019-4502-03.
4. PIA-2019-4503 - Jason Vincent Levangie - Immeuble situé au 353-363, rue Mercier - Construction de deux habitations multifamiliales isolées de quatre logements, s'apparentant aux plans nos PIA-2019-4503-01 à PIA-2019-4503-09, et selon les conditions suivantes :
 - le parapet décoratif, comprenant les corbeaux et les caissons, doit être retiré sur les élévations latérales du bâtiment ;
 - l'aménagement paysager doit être bonifié de la façon suivante :
 - plantation d'arbustes ou arbres de petit déploiement en cour avant ;

28 mai 2019

- une plantation d'arbustes ou de conifères doit être faite de façon à dissimuler les remises de la voie de circulation;
 - il doit y avoir une réduction de cases de stationnement de façon à augmenter les espaces verts en cour arrière;
 - l'arbre existant situé en cour arrière, à proximité de la ligne de lot arrière, doit être préservé et un dégagement d'environ 3 mètres d'espaces verts autour dudit arbre doit être conservé.
5. PIA-2019-4505 - Gestion DASH S.E.N.C. - Immeuble situé au 253-257, rue Jacques-Cartier Nord - Remplacement des toits des balcons situés au 2e étage, et remplacement du plancher du balcon situé en façade, s'apparentant aux plans nos PIA-2019-4505-01 à PIA-2019-4505-04.
 6. PIA-2019-4511 - Daniel Brault - Immeuble situé au 594, chemin des Vieux-Moulins – Rénovation extérieure du bâtiment principal, s'apparentant aux plans nos PIA-2019-4511-01 à PIA-2019-4511-06.
 7. PIA-2019-4513 - Le Cochon Vert/Marc St-Jean - Immeuble situé au 56, rue Saint-Jacques - Installation d'une enseigne murale projetante, s'apparentant aux plans nos PIA-2019-4513-01 et PIA-2019-4513-02.
 8. PIA-2019-4514 - Marie-Christine Mathieu - Immeuble situé au 615, 3e Rue - Remplacement des fenêtres, s'apparentant aux plans nos PIA-2019-4514-01 à PIA-2019-4514-07 et selon les conditions suivantes :
 - la fenêtre à auvent en façade avant doit conserver une ornementation ;
 - la baie vitrée doit être composée de deux fenêtres à guillotine aux extrémités ;
 - la suppression de la lucarne demi-circulaire est refusée.
 9. PIA-2019-4521 - Pierrette Fortin Raymond - Immeuble situé au 215, rue Longueuil - Installation de huit enseignes projetantes de type oriflamme, s'apparentant aux plans nos PIA-2019-4521-01 à PIA-2019-4521-04.
 10. PIA-2019-4523 - Monique Barrière – Immeuble situé au 85, rue Notre-Dame - Rénovation extérieure de la véranda située sur la façade avant, s'apparentant aux plans nos PIA-2019-4523-01 à PIA-2019-4523-04.
 11. PIA-2019-4526 - Sasha Hourani - Immeuble situé au 720-724, 2e Rue - Remplacement du revêtement extérieur et obstruction d'une porte en façade avant, s'apparentant aux plans nos PIA-2019-4526-01 à PIA-2019-4526-04.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

— — — —

28 mai 2019

Monsieur le conseiller François Auger reprend son siège dans la salle des délibérations.

No 2019-05-0433

PIA-2016-3877 (retour) - Centre commercial St-Luc St-Jean inc. – Lot 6 086 360 (rue Douglas)

CONSIDÉRANT la résolution n° 2017-07-0460 adoptée le 3 juillet 2017, tel que modifiée par le paragraphe 1.1 de la résolution n° 2018-08-0606 et par la résolution n° 2018-12-0994, laquelle approuvait le plan d'implantation et intégration architecturale soumis en regard de l'immeuble constitué du lot 6 086 360 du cadastre du Québec situé sur la rue Douglas (architecture et implantation des bâtiments CRU-102 et CRU104) ;

CONSIDÉRANT que le requérant a soumis des plans modifiés concernant l'architecture et l'implantation de ces futurs bâtiments ;

CONSIDÉRANT la recommandation formulée par le conseil de comité consultatif d'urbanisme lors de son assemblée tenue le 17 avril 2019 ;

PROPOSÉ PAR : monsieur le conseiller Ian Langlois
APPUYÉ PAR : madame la conseillère Mélanie Dufresne

Que soient approuvées les modifications soumises à l'égard de l'architecture et de l'implantation des futurs bâtiments CRU 102 et CRU 104 qui seront construits sur le lot 6 086 360 du cadastre du Québec situé sur la rue Douglas (ajout d'espaces verts dans l'aire de stationnement).

Que la résolution no 2017-07-0460 adoptée le 3 juillet 2017, tel que modifiée par les résolutions n^{os} 2018-08-0606 et 2019-12-0994, soit de nouveau modifiée par la suppression des plans PIA-2016-3877-24 à PIA-2016-3877-43 et leur remplacement par les plans PIA-2016-3877-44 à PIA-2016-3877-59, lesquels sont joints à la présente résolution pour en faire partie intégrante, le tout aux conditions suivantes :

- les ouvertures de l'élévation avant, orientée sur la rue Douglas, doivent être modifiées afin de s'apparenter aux plans déjà approuvés par la résolution no 2018-08-0606 ;
- la porte principale doit être une porte double. À cette fin, la porte de gauche doit être relocalisée sur le côté ou à l'arrière du bâtiment et les fenêtres doivent être abaissées jusqu'au niveau du sol.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

— — — —

No 2019-05-0434

28 mai 2019

Adoption du premier projet de règlement n° 1798

PROPOSÉ PAR : monsieur le conseiller Yvan Berthelot
APPUYÉ PAR : monsieur le conseiller Ian Langlois

Que soit adopté, tel que soumis, le premier projet de règlement portant le n° 1798 et intitulé « Règlement modifiant le règlement de zonage no 0651, et ses amendements, dans le but d'agrandir la zone H-1248, à même une partie de la zone P-1825.

Ces zones sont délimitées par les rues Lebeau, Dorchester et Georges-Phaneuf et par le boulevard du Séminaire Nord »

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

— — — —

No 2019-05-0435

Adoption du premier projet de règlement n° 1804

PROPOSÉ PAR : madame la conseillère Christiane Marcoux
APPUYÉ PAR : madame la conseillère Claire Charbonneau

Que soit adopté, tel que soumis, le premier projet de règlement portant le n° 1804 et intitulé « Règlement modifiant le règlement de zonage no 0651, et ses amendements, dans le but de d'interdire l'usage « Service de refuge et fourrière d'animaux » dans huit zones ».

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

— — — —

No 2019-05-0436

Adoption du second projet de règlement n° 1767

CONSIDÉRANT qu'une assemblée publique de consultation portant sur le premier projet de règlement n° 1767 a été tenue le 21 mai 2019 ;

PROPOSÉ PAR : madame la conseillère Christiane Marcoux
APPUYÉ PAR : monsieur le conseiller François Auger

Que soit adopté, tel que soumis, le second projet du règlement portant le n° 1767 et intitulé « Règlement modifiant le règlement de zonage no 0651, et ses amendements, dans le but :

- de soustraire l'usage « École secondaire ou collège » de l'application des distances séparatrices relatives aux installations d'élevage dans les zones A-1857, A-1738 et A-4009;

28 mai 2019

- de préciser les dispositions particulières pour certains terrains adjacents à la zone d'érosion.

Ces zones sont situées en zone agricole permanente, au sud de la rue des Carrières, à l'est du chemin des Ormes et à l'ouest du boulevard du Séminaire Sud ».

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

— — — —

No 2019-05-0437

Adoption du second projet de règlement n° 1784

CONSIDÉRANT qu'une assemblée publique de consultation portant sur le premier projet de règlement n° 1784 a été tenue le 21 mai 2019;

PROPOSÉ PAR : madame la conseillère Christiane Marcoux
APPUYÉ PAR : madame la conseillère Maryline Charbonneau

Que soit adopté, tel que soumis, le second projet du règlement portant le n° 1784 et intitulé « Règlement modifiant le règlement de zonage n° 0651, et ses amendements, dans le but de prolonger la période durant laquelle les abris d'auto temporaires sont autorisés ».

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

— — — —

No 2019-05-0438

Adoption du second projet de règlement n° 1788

CONSIDÉRANT qu'une assemblée publique de consultation portant sur le premier projet de règlement n° 1788 a été tenue le 21 mai 2019 ;

PROPOSÉ PAR : madame la conseillère Christiane Marcoux
APPUYÉ PAR : monsieur le conseiller François Auger

Que soit adopté, tel que soumis, le second projet du règlement portant le n° 1788 et intitulé « Règlement modifiant le règlement de zonage n° 0651, et ses amendements, dans le but d'autoriser dans la zone C-1499, les usages « Réparation, estimation, remplacement de pièces, pose d'accessoires, traitements antirouille pour véhicules, à l'exception des véhicules de promenade, cyclomoteurs, motocyclettes, motoneiges et véhicules hors route », « Entrepreneur en ouvrages d'art ou de génie civil » et « Entrepreneur en mécanique du bâtiment (électricité, plomberie, chauffage, ventilation, extincteurs automatiques, ascenseurs, etc.) ».

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

— — — —

28 mai 2019

Monsieur le conseiller Ian Langlois quitte son siège ainsi que la salle des délibérations.

No 2019-05-0439

Adoption du second projet de règlement n° 1789

CONSIDÉRANT qu'une assemblée publique de consultation portant sur le premier projet de règlement n° 1789 a été tenue le 21 mai 2019 ;

PROPOSÉ PAR : monsieur le conseiller Jean Fontaine
APPUYÉ PAR : monsieur le conseiller François Auger

Que soit adopté, tel que soumis, le second projet du règlement portant le n° 1789 et intitulé « Règlement modifiant le règlement de zonage n° 0651, et ses amendements, dans le but d'inclure la totalité de la zone H-1800, à la zone H 1799.

Ces zones sont situées dans le secteur de la rue Jacques-Cartier Sud, du côté est, entre les rues Martin et Dubois ».

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

— — — —

No 2019-05-0440

Adoption du second projet de règlement n° 1790

CONSIDÉRANT qu'une assemblée publique de consultation portant sur le premier projet de règlement n° 1790 a été tenue le 21 mai 2019 ;

PROPOSÉ PAR : madame la conseillère Christiane Marcoux
APPUYÉ PAR : madame la conseillère Claire Charbonneau

Que soit adopté, tel que soumis, le second projet du règlement portant le n° 1790 et intitulé « Règlement modifiant le règlement de zonage n° 0651, et ses amendements, dans le but de :

- créer un nouvel usage «C9-06-01 – Service de refuge et fourrière d'animaux »;
- autoriser l'usage « Service de refuge et fourrière d'animaux » dans la zone I-2779;
- réduire le coefficient d'occupation du sol minimal d'un bâtiment principal occupé par un usage « Service de refuge et fourrière d'animaux » dans la zone I-2779;
- interdire l'usage « Service de refuge et fourrière d'animaux » ailleurs dans le territoire.

Cette zone est située à l'extrémité ouest de la rue Pierre-Caisse ».

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

— — — —

28 mai 2019

No 2019-05-0441

Adoption du second projet de règlement n° 1793

CONSIDÉRANT qu'une assemblée publique de consultation portant sur le premier projet de règlement n° 1793 a été tenue le 21 mai 2019 ;

PROPOSÉ PAR : madame la conseillère Mélanie Dufresne
APPUYÉ PAR : monsieur le conseiller François Auger

Que soit adopté, tel que soumis, le second projet du règlement portant le n° 1793 et intitulé « Règlement modifiant le règlement de zonage n° 0651, et ses amendements, dans le but d'autoriser la classe d'usages « Habitation mixte » et la sous-classe « Services professionnels, techniques ou d'affaires » à même la zone P 1506 et le remplacement de son affectation principale pour l'affectation commerce et service (C).

Cette zone est située sur la rue Saint-Georges, du côté sud, entre les rues Jacques-Cartier Nord et Longueuil ».

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

— — — —

No 2019-05-0442

Adoption du second projet de règlement n° 1795

CONSIDÉRANT qu'une assemblée publique de consultation portant sur le premier projet de règlement n° 1795 a été tenue le 21 mai 2019 ;

PROPOSÉ PAR : madame la conseillère Maryline Charbonneau
APPUYÉ PAR : monsieur le conseiller Yvan Berthelot

Que soit adopté, tel que soumis, le second projet du règlement portant le n° 1795 et intitulé « Règlement modifiant le règlement de zonage n° 0651, et ses amendements, dans le but :

- de créer la zone H-2787 à même une partie de la zone H-2785 et d'y prescrire un nombre minimal de deux (2) étages et une superficie d'implantation au sol maximale pour un bâtiment principal;
- d'assujettir la zone H-2787 au secteur de PIIA « Baillargeon »;
- de modifier certaines normes relatives à la superficie minimale d'un bâtiment dans les zones H-2785 et H-2787.

Ces zones sont situées sur l'île Sainte-Thérèse, entre les rues Sainte-Thérèse et Baillargeon, au nord de la rue des Peupliers ».

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

— — — —

28 mai 2019

Monsieur le conseiller Ian Langlois reprend son siège dans la salle des délibérations.

No 2019-05-0443

Adoption du premier projet de résolution n° PPCMOI-2019-4444 (635, rue Dorchester)

PROPOSÉ PAR : monsieur le conseiller Yvan Berthelot
APPUYÉ PAR : monsieur le conseiller François Auger

Que soit adopté, tel que soumis, le premier projet de résolution n° PPCMOI-2019-4444 joint en annexe de la présente résolution pour en faire partie intégrante (635, rue Dorchester).

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

— — — —

Monsieur le conseiller Justin Bessette mentionne qu'il est susceptible d'être en conflit d'intérêt avec le prochain sujet de discussion car il est propriétaire de l'immeuble qui y est concerné. Il s'abstient de prendre part aux débats et de voter sur cette question.

No 2019-05-0444

Adoption du second projet de résolution n° PPCMOI-2019-4436 (292 à 296A, rue Champlain)

CONSIDÉRANT qu'une assemblée publique de consultation portant sur le premier projet de résolution n° PPCMOI-2019-4436 a été tenu le 21 mai 2019 ;

PROPOSÉ PAR : madame la conseillère Mélanie Dufresne
APPUYÉ PAR : monsieur le conseiller François Auger

Que soit adopté, tel que soumis, le second projet de résolution n° PPCMOI-2019-4436 tel que joint en annexe à la présente résolution pour en faire partie intégrante (292 à 296A, rue Champlain).

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

— — — —

No 2019-05-0445

Adoption du second projet de résolution n° PPCMOI-2019-4455 (1345, rue Jacques-Cartier Sud)

CONSIDÉRANT qu'une assemblée publique de consultation portant sur le premier projet de résolution n° PPCMOI-2019-4455 a été tenu le 21 mai 2019 ;

28 mai 2019

PROPOSÉ PAR : monsieur le conseiller Jean Fontaine
APPUYÉ PAR : monsieur le conseiller François Auger

Que soit adopté, tel que soumis, le second projet de résolution n° PPCMOI-2019-4455 tel que joint en annexe à la présente résolution pour en faire partie intégrante (1345, rue Jacques-Cartier Sud).

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

- - - -

No 2019-05-0446

Location d'une partie du lot 3 699 292 du cadastre du Québec à « 915-925 Séminaire Nord »

CONSIDÉRANT que le propriétaire du bâtiment sis au 915-925 du boulevard du Séminaire Nord souhaite louer de la Ville une partie du lot 3 699 292 du cadastre du Québec, situé sur la rue Bonneau, afin de pouvoir offrir à la clientèle de ses locataires un plus grand espace de stationnement ;

CONSIDÉRANT qu'il n'est pas prévu, à court terme, d'utiliser ce terrain à des fins municipales;

PROPOSÉ PAR : monsieur le conseiller François Auger
APPUYÉ PAR : monsieur le conseiller Ian Langlois

Que soit autorisée la location d'une partie du lot 3 699 292 du cadastre du Québec, d'une superficie approximative de 676 m², et situé sur la rue Bonneau, en faveur de la société en nom collectif « 915-925 Séminaire Nord », pour la période du 1^{er} janvier 2019 au 31 décembre 2020, et moyennant un loyer annuel de 9 470 \$, plus taxes applicables.

Que le greffier, ou la greffière adjointe, ainsi que l'avocat-conseil soient autorisés à signer pour et au nom de la Ville de Saint-Jean-sur-Richelieu tout document nécessaire à l'exécution de la présente décision.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

- - - -

No 2019-05-0447

Nomination d'un membre du Comité sur l'environnement et le développement durable (CEDD)

CONSIDÉRANT que par la résolution n° 2018-01-0004, le conseil municipal procédait à l'adoption d'un document relatif à la composition des différents comités de la Ville ;

28 mai 2019

CONSIDÉRANT que suite à une démission, il y a lieu de nommer un membre citoyen qui siégera au sein du Comité sur l'environnement et le développement durable ;

PROPOSÉ PAR : monsieur le conseiller Jean Fontaine
APPUYÉ PAR : madame la conseillère Maryline Charbonneau

Que l'annexe « I » de la résolution n° 2018-01-0004 adoptée le 22 janvier 2018 soit modifiée comme suit :

- Dans la section « Comités du conseil municipal », en regard du « Comité sur l'environnement et le développement durable », insertion du nom « Marie-Ange Adouso » dans la colonne « Autres membres nommés par le conseil municipal » et retrait du nom « Nathalie Guibord ».

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

— — — —

No 2019-05-0448

Empiétement d'une corniche dans l'emprise de la servitude d'utilité publique affectant le lot 5 866 644 du cadastre du Québec et situé sur la rue Théodore-Béchar

CONSIDÉRANT que le lot 5 866 644 du cadastre du Québec, ayant front sur la rue Théodore-Béchar, est affecté d'une servitude d'utilité publique en faveur de la Ville de deux (2) mètres de largeur de long de ses limites sud-ouest et nord-ouest ;

CONSIDÉRANT que par la résolution n° 2019-05-0427, le conseil municipal a accepté une demande de dérogation mineure visant à autoriser la construction d'un bâtiment d'habitation dont le garage attenant empiète dans la marge avant secondaire du côté opposé à l'emprise de cette servitude, soit du côté de la rue de la Bergère ;

CONSIDÉRANT que cette résolution est toutefois conditionnelle à ce que cet empiétement soit d'au plus 1,65 mètre, donc que le bâtiment s'approche le plus possible de l'emprise de la servitude ;

CONSIDÉRANT que de ce fait, l'aire de construction du futur bâtiment est beaucoup plus restreinte que ce qui était prévu initialement et qu'un empiétement de la corniche de ce futur bâtiment dans l'emprise de la servitude est à prévoir ;

PROPOSÉ PAR : monsieur le conseiller François Auger
APPUYÉ PAR : monsieur le conseiller Jean Fontaine

Que soit autorisée une modification à l'acte de servitude d'utilité publique affectant le lot 5 866 644 du cadastre du Québec et publié au bureau de la publicité des droits de la circonscription foncière de Saint-Jean sous le numéro 23 680 898, le tout afin de permettre que la corniche du bâtiment principal qui

28 mai 2019

sera construit sur cet immeuble puisse empiéter dans l'emprise de la servitude. En aucun temps, cependant, la semelle de la fondation de ce bâtiment ne pourra empiéter dans celle-ci.

Que l'avocate-conseil soit autorisée à mandater un notaire de même que tout autre professionnel dont les services pourraient être requis pour la réalisation de la présente résolution et qu'une dépense de 5 000 \$ soit autorisée à cette fin.

Que le greffier, ou la greffière adjointe, ainsi que l'avocate-conseil, soient autorisés à signer pour et au nom de la Ville de Saint-Jean-sur-Richelieu tout document nécessaire pour donner plein effet à la présente résolution.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

-- -- -- --

No 2019-05-0449

Retrait du règlement n° 1753

CONSIDÉRANT que le 23 avril 2019, le conseil municipal adoptait le règlement no 1753 intitulé « Règlement modifiant le règlement de zonage no 0651, et ses amendements, dans le but :

- d'agrandir la zone I-1400, à même une partie de la zone P-1432, ainsi que la zone P-1432, à même une partie de la zone I-1400, afin que les limites de ces zones concordent avec les limites des lots ;
- d'autoriser dans la zone I-1400, les usages « Service d'envoi de marchandises (centre de distribution) ou de transport par camions », et « Vente en gros » et de limiter la superficie de plancher cumulative maximale occupée par ces usages ;
- d'augmenter dans la zone I-1400, la hauteur maximale prescrite pour un bâtiment principal ainsi que pour un écran sonore ou visuel à 14 mètres.

Ces zones sont situées du côté ouest du boulevard Industriel entre les rues Boucher et Trotter »

CONSIDÉRANT que lors de la procédure d'enregistrement tenue le 30 avril 2019 en regard de ce règlement, le nombre de signatures requis pour exiger la tenue d'un scrutin référendaire a été atteint;

CONSIDÉRANT que le conseil municipal ne croit pas opportun de tenir un scrutin référendaire à l'égard de ce règlement;

PROPOSÉ PAR : monsieur le conseiller Jean Fontaine
APPUYÉ PAR : monsieur le conseiller François Auger

28 mai 2019

Que soit retiré le règlement no 1753 intitulé « Règlement modifiant le règlement de zonage no 0651, et ses amendements, dans le but :

- d’agrandir la zone I-1400, à même une partie de la zone P-1432, ainsi que la zone P-1432, à même une partie de la zone I-1400, afin que les limites de ces zones concordent avec les limites des lots;
- d’autoriser dans la zone I-1400, les usages « Service d’envoi de marchandises (centre de distribution) ou de transport par camions », et « Vente en gros » et de limiter la superficie de plancher cumulative maximale occupée par ces usages;
- d’augmenter dans la zone I-1400, la hauteur maximale prescrite pour un bâtiment principal ainsi que pour un écran sonore ou visuel à 14 mètres.

Ces zones sont situées du côté ouest du boulevard Industriel entre les rues Boucher et Trotter »

ADOPTÉE À L’UNANIMITÉ

— — — —

No 2019-05-0450

Acquisition de l’immeuble situé au 45, chemin de l’Aéroport

CONSIDÉRANT que la Ville désire soutenir le développement de l’entrepreneuriat, l’innovation et le développement économique sur son territoire;

CONSIDÉRANT que la Ville entend favoriser le démarrage et l’accélération de jeunes entreprises;

CONSIDÉRANT que la Ville souhaite offrir un lieu d’échange et de convergence aux entreprises;

CONSIDÉRANT que la Ville souhaite faire de Saint-Jean-sur-Richelieu un pôle de référence en matière d’innovation et d’incubation d’entreprises en partenariat avec le milieu économique notamment le conseil économique du Haut-Richelieu et le Cégep de Saint-Jean-sur-Richelieu;

PROPOSÉ PAR : madame la conseillère Mélanie Dufresne
APPUYÉ PAR : monsieur le conseiller Ian Langlois

Que soit autorisée le dépôt d’une offre d’achat en vue de l’acquisition de l’immeuble sis au 45, chemin de l’Aéroport, à un prix équivalent au solde de la dette hypothécaire affectant cet immeuble (Banque Laurentienne et Investissement Québec) en date du 28 mai 2019, soit pour un montant approximatif de 3 100 000 \$.

Que le conseil municipal manifeste l’intention de créer un fonds de capital de risque pour nos entrepreneurs et

28 mai 2019

« start-ups » et d'y affecter un montant annuel de 200 000 \$ pour une période de 5 ans afin de se doter d'un fonds d'investissement d'un maximum de 1 000 000 \$ réalisé en collaboration avec des partenaires locaux et régionaux.

Que le greffier, ou la greffière adjointe, et l'avocat-conseil soient autorisés à signer, pour et au nom de la Ville de Saint-Jean-sur-Richelieu, tout document nécessaire à l'acquisition de cet immeuble et à l'exécution des présentes

Que la présente résolution soit conditionnelle à l'adoption et à l'entrée en vigueur d'un règlement d'emprunt finançant l'acquisition de cet immeuble et que les honoraires professionnels liés à l'exécution de la présente résolution soient également financés par ce futur règlement d'emprunt.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

— — — —

Monsieur le conseiller Justin Bessette mentionne qu'elle est susceptible d'être en conflit d'intérêt avec le prochain sujet de discussion car il est propriétaire de l'immeuble qui y est concerné. Il s'abstient de prendre part aux débats et de voter sur cette question.

Madame la conseillère Mélanie Dufresne mentionne qu'elle est susceptible d'être en conflit d'intérêt avec le prochain sujet de discussion car elle est propriétaire de l'immeuble qui y est concerné. Elle s'abstient de prendre part aux débats et de voter sur cette question.

No 2019-05-0451

Adhésion de la Ville au Programme Rénovation Québec – 2019-2020

CONSIDÉRANT que, suite à l'adoption du budget gouvernemental provincial, la Société d'habitation du Québec (SHQ) reconduit le Programme Rénovation Québec pour 2019-2020;

CONSIDÉRANT que la Ville de Saint-Jean-sur-Richelieu confirme depuis plus de dix ans sa participation au « Programme Rénovation Québec » et que des besoins encore considérables sont estimés pour les habitations de son centre-ville;

CONSIDÉRANT que plus de 200 propriétaires sont toujours en attente pour accéder à une aide financière dans le cadre de travaux de rénovation pour un bâtiment présentant des signes de défectuosité pouvant affecter la salubrité du bâtiment et la sécurité des résidents;

CONSIDÉRANT que le phénomène de vieillissement de la population affecte la demande en matière de logement et que l'on retrouve une concentration importante de personnes vivant sous le seuil de faible revenu dans les quartiers centraux;

28 mai 2019

CONSIDÉRANT qu'offrir un cadre bâti sain, mettre en valeur le patrimoine bâti et assurer une offre d'habitations diversifiées et de qualité sont au cœur des préoccupations de la Ville de Saint-Jean-sur-Richelieu et répondent aux objectifs stratégiques que la Ville a énoncés dans son Programme particulier d'urbanisme;

CONSIDÉRANT que l'intervention doit être de nature à engendrer un impact significatif sur la revitalisation du quartier;

CONSIDÉRANT qu'un montant maximum de 800 000 \$ (400 000 \$ Ville – 400 000 \$ SHQ) pourrait être traité par les ressources du Service de l'urbanisme, de l'environnement et du développement économique;

PROPOSÉ PAR : madame la conseillère Christiane Marcoux
APPUYÉ PAR : monsieur le conseiller Jean Fontaine

Que demande soit faite au gouvernement du Québec d'accorder à la Ville de Saint-Jean-sur-Richelieu le financement requis au montant de 400 000 \$ pour la poursuite de ses objectifs en matière de subvention à la rénovation, au recyclage et à la construction résidentielle, dans le cadre du Programme Rénovation Québec 2019-2020.

Que la Ville de Saint-Jean-sur-Richelieu manifeste sa volonté de poursuivre sa participation au « Programme Rénovation Québec » pour l'exercice 2019-2020.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

- - - -

No 2019-05-0452

Résolution concernant la plaine inondable

CONSIDÉRANT que le niveau de la ligne des hautes eaux doit être pris sans inondation ni débordement ;

CONSIDÉRANT que le rapport Dupuis déposé en 2017 établit la ligne des hautes eaux en dessous de 96,26 pieds à Saint-Jean-Sur-Richelieu ;

CONSIDÉRANT que cette ligne des hautes eaux ne respecte pas la définition de la Loi ;

CONSIDÉRANT que ce niveau cause un grave préjudice aux citoyens riverains à la rivière Richelieu et à l'ensemble des citoyens de la plaine inondable;

PROPOSÉ PAR : monsieur le conseiller Jean Fontaine
APPUYÉ PAR : monsieur le conseiller Justin Bessette

Que le préambule fasse partie de la présente résolution.

28 mai 2019

Que le conseil municipal de la Ville de Saint-Jean-Sur-Richelieu, basé sur des tableaux tirés des deux paliers de gouvernement, autorise le Service de l'urbanisme, de l'environnement et du développement économique, de concert avec la MRC du Haut-Richelieu, à faire les démarches nécessaires et appropriées pour faire reconnaître que la ligne des hautes eaux à 96,26 pieds est une valeur erronée et pour ainsi constater que les citoyens de Saint-Jean-sur-Richelieu sont lésés par ce mauvais paramètre.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

- - - -

TRANSPORT ET MOBILITÉ URBAINE

No 2019-05-0453

Signature de protocoles d'entente avec La Corporation du Festival de montgolfières de Saint-Jean-sur-Richelieu inc. et Les opérations aériennes cadets, division de la Défense nationale, pour l'utilisation de l'aéroport

CONSIDÉRANT la nécessité de conclure des protocoles d'entente pour encadrer les opérations des principaux utilisateurs de l'aéroport, tel qu'exigé par Transport Canada;

CONSIDÉRANT que ces protocoles renferment les exigences réglementaires et sécuritaires reliées aux opérations de ces utilisateurs ;

PROPOSÉ PAR : madame la conseillère Mélanie Dufresne
APPUYÉ PAR : monsieur le conseiller Jean Fontaine

Que soit autorisée la signature de protocoles d'entente avec les organismes suivants relativement aux exigences réglementaires et sécuritaires reliées aux opérations de ces organismes à titre d'utilisateur de l'aéroport, à savoir :

- Corporation du festival de montgolfières de Saint-Jean-sur-Richelieu inc. ;
- Les opérations aériennes cadets (division de la défense nationale)

Que le greffier, ou la greffière adjointe, et le chef de division transport et directeur de l'aéroport soient autorisés à signer ces protocoles d'entente pour et au nom de la Ville de Saint-Jean-sur-Richelieu.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

- - - -

28 mai 2019

No 2019-05-0454

Gratuité du transport en commun adapté régulier (zone 1) pour le transport adapté - Semaine québécoise des personnes handicapées

CONSIDÉRANT que la division des transports souhaite faire la promotion de l'accessibilité des autobus du transport en commun urbain (zone 1) auprès de la clientèle admise au service de transport adapté;

CONSIDÉRANT que le transport en commun régulier accessible est un complément et une alternative dans les services offerts aux personnes handicapées, qui sont en mesure de l'utiliser;

CONSIDÉRANT qu'il y a lieu d'inciter les personnes admises au transport adapté à découvrir le transport en commun urbain, et que pour ce faire, un accès gratuit avec un accompagnateur est proposé pendant la Semaine québécoise des personnes handicapées, qui aura lieu du 1^{er} au 7 juin 2019;

PROPOSÉ PAR : monsieur le conseiller Jean Fontaine
APPUYÉ PAR : madame la conseillère Mélanie Dufresne

D'autoriser la gratuité du service de transport en commun adapté régulier (zone 1) pendant la Semaine québécoise des personnes handicapées (1^{er} au 7 juin 2019) pour les personnes admises au transport adapté et leur accompagnateur.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

— — — —

Monsieur le conseiller Jean Fontaine quitte son siège ainsi que la salle des délibérations.

No 2019-05-0455

Gratuité du service d'autobus pour un groupe d'étudiants de la polyvalente Marcel-Landry pour une activité de plantation d'arbres

CONSIDÉRANT que le projet de plantation d'arbres du boulevard du Séminaire Sud fait partie de l'objectif de reboisement pour atteindre 10 % de superficie boisée et la plantation de 50 000 arbres en 10 ans ;

CONSIDÉRANT que cette plantation aura lieu du 4 au 7 juin prochain sous la coordination d'Arbre-Évolution COOP de solidarité et que 26 étudiants du programme « Formation à un métier semi-spécialisé (FMS) » de la

28 mai 2019

polyvalente Marcel-Landry, ainsi que quatre accompagnateurs, participeront à celle-ci ;

CONSIDÉRANT qu'il y a lieu d'encourager ces étudiants à utiliser le transport en commun pour se rendre au site de la plantation ;

PROPOSÉ PAR : madame la conseillère Mélanie Dufresne
APPUYÉ PAR : monsieur le conseiller François Auger

D'autoriser la gratuité de trente (30) laissez-passer du service de transport en commun régulier (zone 1) pour les étudiants du programme « Formation à un métier semi-spécialisé » de la polyvalente Marcel-Landry qui participeront à la plantation d'arbres qui aura lieu sur le boulevard du Séminaire Sud du 4 au 7 juin 2019.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

- - - -

No 2019-05-0456

Gratuité du transport en commun – Divers événements

CONSIDÉRANT les divers événements d'envergure autorisés et/ou organisés par la Ville au cours de l'année 2019, lesquels attirent jusqu'à 30 000 personnes dans le Vieux-Saint-Jean;

CONSIDÉRANT l'objectif d'encourager les citoyens à utiliser le service de transport en commun de façon générale, mais aussi de faciliter la participation citoyenne à ces événements ;

CONSIDÉRANT les foules accueillies après les heures régulières de service du transport en commun et du transport adapté lors des événements « Festival Classica » et « Mon Vieux-Saint-Jean la nuit » ;

PROPOSÉ PAR : madame la conseillère Mélanie Dufresne
APPUYÉ PAR : monsieur le conseiller François Auger

D'accorder la gratuité de l'utilisation du service de transport en commun et du transport adapté (zone 1) pour l'ensemble des événements d'envergure, soient le « Festival Classica », la « Fête nationale », la « Fête du Canada », le « Festival Bière et Poutine », la « Boom de l'été », le « Défi Je bouge », « Mon Vieux-Saint-Jean la nuit » et le « Défilé du père Noël ».

D'autoriser l'extension des heures du service de transport en commun et du transport adapté sur certaines lignes lors de l'événement « Festival Classica » et lors de l'événement « Mon Vieux-Saint-Jean la nuit ».

28 mai 2019

D'autoriser l'ajout d'autobus pour desservir les arrêts aux trente minutes sur les lignes sélectionnées pour l'événement « Festival Classica ».

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

- - - -

AVIS DE MOTION

No 2019-05-0457

Avis de motion – Modification au règlement de zonage – Agrandissement de la zone H-1248 à même une partie de la zone P-1825

Avis de motion est par les présentes donné par monsieur le conseiller Yvan Berthelot, qu'à une séance subséquente du conseil municipal, il lui sera soumis pour adoption un règlement modifiant le règlement de zonage no 0651, et ses amendements, dans le but d'agrandir la zone H-1248, à même une partie de la zone P-1825.

Un projet de règlement est déposé par monsieur le conseiller Yvan Berthelot conformément à l'article 356 de la Loi sur les cités et villes.

- - - -

No 2019-05-0458

Avis de motion – Règlement d'emprunt - Acquisition d'un camion combiné (écurieur)

Avis de motion est par les présentes donné par monsieur le conseiller François Auger, qu'à une séance subséquente du conseil municipal, il lui sera soumis pour adoption un règlement autorisant l'acquisition d'un camion combiné (écurieur) pour le Service des travaux publics, décrétant une dépense n'excédant pas 682 000 \$ et un emprunt à cette fin.

Un projet de règlement est déposé par monsieur le conseiller François Auger conformément à l'article 356 de la Loi sur les cités et villes.

- - - -

Monsieur le conseiller Jean Fontaine reprend son siège dans la salle des délibérations.

No 2019-05-0459

Avis de motion – Règlement d'emprunt autorisant des travaux de réfection de terrains de tennis

28 mai 2019

Avis de motion est par les présentes donné par monsieur le conseiller François Auger, qu'à une séance subséquente du conseil municipal, il lui sera soumis pour adoption un règlement autorisant la réalisation de travaux de réfection de terrains de tennis, décrétant une dépense de 876 000 \$ et un emprunt à cette fin.

Un projet de règlement est déposé par monsieur le conseiller François Auger conformément à l'article 356 de la Loi sur les cités et villes.

-- -- -- --

No 2019-05-0460

Avis de motion – Règlement décrétant la création d'un programme d'aide financière pour la mise aux normes des installations septiques des résidences isolées

Avis de motion est par les présentes donné par madame la conseillère Christiane Marcoux, qu'à une séance subséquente du conseil municipal, il lui sera soumis pour adoption un règlement décrétant la création d'un programme d'aide financière pour la mise aux normes des installations septiques des résidences isolées (Écoprêt).

Un projet de règlement est déposé par madame la conseillère Christiane Marcoux conformément à l'article 356 de la Loi sur les cités et villes.

-- -- -- --

No 2019-05-0461

Avis de motion – Modification du règlement n° 1278 relatif à la réalisation de travaux de construction d'infrastructures municipales sur la rue Pierre-Caisse

Avis de motion est par les présentes donné par monsieur le conseiller François Auger, qu'à une séance subséquente du conseil municipal, il lui sera soumis pour adoption un règlement modifiant l'emprunt et la dépense décrété par le règlement no 1278 et relatif à des travaux de construction d'infrastructures municipales dans le prolongement de la rue Pierre-Caisse.

Un projet de règlement est déposé par monsieur le conseiller François Auger conformément à l'article 356 de la Loi sur les cités et villes.

-- -- -- --

No 2019-05-0462

28 mai 2019

Avis de motion – Modification au règlement de zonage – Interdiction de l’usage « Service de refuge et fourrière d’animaux » dans diverses zones

Avis de motion est par les présentes donné par monsieur le conseiller Yvan Berthelot, qu’à une séance subséquente du conseil municipal, il lui sera soumis pour adoption un règlement modifiant le règlement de zonage no 0651, et ses amendements, dans le but de d’interdire l’usage « Service de refuge et fourrière d’animaux » dans huit zones.

Un projet de règlement est déposé par monsieur le conseiller Yvan Berthelot conformément à l’article 356 de la Loi sur les cités et villes.

— — — —

No 2019-05-0463

Avis de motion – Règlement d’emprunt pour l’exécution de travaux d’infrastructures municipales de la rue Poirier

Avis de motion est par les présentes donné par monsieur le conseiller François Auger, qu’à une séance subséquente du conseil municipal, il lui sera soumis pour adoption un règlement autorisant l’exécution de travaux de fondation de rue, de pavage, de remplacement de la conduite d’aqueduc, de réhabilitation de la conduite d’égout sanitaire, incluant des travaux connexes sur une partie de la rue Poirier, décrétant une dépense de 998 000\$ et un emprunt à cette fin.

Un projet de règlement est déposé par monsieur le conseiller François Auger conformément à l’article 356 de la Loi sur les cités et villes.

— — — —

RÈGLEMENTS

No 2019-05-0464

Adoption du règlement n° 1740

CONSIDÉRANT qu’un projet du règlement n° 1740 a été déposé lors d’une séance antérieure du conseil municipal ;

CONSIDÉRANT que la greffière adjointe a procédé aux mentions requises par l’article 356 de la *Loi sur les cités et villes du Québec* ;

PROPOSÉ PAR : monsieur le conseiller Justin Bessette
APPUYÉ PAR : monsieur le conseiller Ian Langlois

28 mai 2019

Que soit adopté, tel que soumis, le règlement n° 1740 intitulé « Règlement modifiant le règlement de zonage n° 0651, et ses amendements, dans le but de :

- permettre la garde de poules en milieu urbain pour les usages de la classe « unifamiliale » du groupe Habitation (H);
- prévoir les normes de construction et d’implantation des poulaillers et des volières ».

Suite à la demande de madame la conseillère Claire Charbonneau, Monsieur le maire appelle au vote cette proposition :

Votent pour : mesdames les conseillères Mélanie Dufresne, Christiane Marcoux et Maryline Charbonneau, ainsi que messieurs les conseillers Justin Bessette, François Auger, Jean Fontaine et Ian Langlois et monsieur le maire Alain Laplante.

Votent contre : madame la conseillère Claire Charbonneau et monsieur le conseiller Yvan Berthelot.

POUR : 8

CONTRE : 2

ADOPTÉE

— — — —

No 2019-05-0465

Adoption du règlement n° 1769

CONSIDÉRANT qu’un projet du règlement n° 1769 a été déposé lors d’une séance antérieure du conseil municipal ;

CONSIDÉRANT que la greffière adjointe a procédé aux mentions requises par l’article 356 de la *Loi sur les cités et villes du Québec* ;

PROPOSÉ PAR : monsieur le conseiller Ian Langlois
APPUYÉ PAR : monsieur le conseiller François Auger

Que soit adopté, tel que soumis, le règlement n° 1769 intitulé « Règlement modifiant le règlement de zonage n° 0651, et ses amendements, dans le but :

- de retirer dans la zone I-1412 les usages spécifiquement permis « Récupération ou triage du papier », « Récupération ou triage du verre », « Récupération ou triage de matières plastiques » et « Récupération ou triage de métaux ».

Cette zone est située sur la rue Saint-Michel, à l’extrémité sud du boulevard de Normandie, dans le parc industriel de Saint-Jean ».

ADOPTÉE À L’UNANIMITÉ

— — — —

28 mai 2019

No 2019-05-0466

Adoption du règlement n° 1775

CONSIDÉRANT qu'un projet du règlement n° 1775 a été déposé lors d'une séance antérieure du conseil municipal ;

CONSIDÉRANT que la greffière adjointe a procédé aux mentions requises par l'article 356 de la *Loi sur les cités et villes du Québec* ;

PROPOSÉ PAR : monsieur le conseiller François Auger
APPUYÉ PAR : madame la conseillère Christiane Marcoux

Que soit adopté, tel que soumis, le règlement n° 1775 intitulé « Règlement modifiant le règlement n° 1467 décrétant un programme d'aide financière pour le remplacement d'un cabinet de toilette à débit régulier par un cabinet à faible débit pour les années 2016, 2017 et 2018 afin d'assouplir certaines règles ».

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

— — — —

No 2019-05-0467

Adoption du règlement n° 1776

CONSIDÉRANT qu'un projet du règlement n° 1776 a été déposé lors d'une séance antérieure du conseil municipal ;

CONSIDÉRANT que la greffière adjointe a procédé aux mentions requises par l'article 356 de la *Loi sur les cités et villes du Québec* ;

PROPOSÉ PAR : monsieur le conseiller François Auger
APPUYÉ PAR : madame la conseillère Claire Charbonneau

Que soit adopté, tel que soumis, le règlement n° 1776 intitulé « Règlement modifiant le règlement n° 1683 décrétant un programme d'aide financière visant à promouvoir le remplacement d'un pommeau de douche standard par un type de pommeau de douche homologué Watersense, afin d'assouplir certaines règles ».

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

— — — —

No 2019-05-0468

Adoption du règlement n° 1781

CONSIDÉRANT qu'un projet du règlement n° 1781 a été déposé lors d'une séance antérieure du conseil municipal ;

28 mai 2019

CONSIDÉRANT que la greffière adjointe a procédé aux mentions requises par l'article 356 de la *Loi sur les cités et villes du Québec* ;

PROPOSÉ PAR : madame la conseillère Mélanie Dufresne
APPUYÉ PAR : monsieur le conseiller Jean Fontaine

Que soit adopté, tel que soumis, le règlement n° 1781 intitulé « Règlement autorisant la réalisation des travaux de prolongement du réseau d'aqueduc sur la voie d'accès « Écho » située à l'aéroport, décrétant une dépense de 184 000 \$ et un emprunt à cette fin ».

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

— — — —

No 2019-05-0469

Adoption du règlement n° 1783

CONSIDÉRANT qu'un projet du règlement n° 1783 a été déposé lors d'une séance antérieure du conseil municipal ;

CONSIDÉRANT que la greffière adjointe a procédé aux mentions requises par l'article 356 de la *Loi sur les cités et villes du Québec* ;

PROPOSÉ PAR : madame la conseillère Maryline Charbonneau
APPUYÉ PAR : monsieur le conseiller Ian Langlois

Que soit adopté, tel que soumis, le règlement n° 1783 intitulé « Règlement décrétant la création d'un programme d'aide financière visant à promouvoir les produits économiseurs d'eau ».

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

— — — —

Madame la conseillère Mélanie Dufresne mentionne qu'elle est susceptible d'être en conflit d'intérêt avec le prochain sujet de discussion car elle est propriétaire de l'immeuble qui y est concerné. Il s'abstient de prendre part aux débats et de voter sur cette question.

No 2019-05-0470

Adoption du règlement n° 1785

CONSIDÉRANT qu'un projet du règlement n° 1785 a été déposé lors d'une séance antérieure du conseil municipal ;

CONSIDÉRANT que la greffière adjointe a procédé aux mentions requises par l'article 356 de la *Loi sur les cités et villes du Québec* ;

28 mai 2019

PROPOSÉ PAR : madame la conseillère Christiane Marcoux
APPUYÉ PAR : madame la conseillère Claire Charbonneau

Que soit adopté, tel que soumis, le règlement n° 1785 intitulé « Règlement modifiant le Plan d'urbanisme n° 0650, et ses amendements, dans le but de :

- Agrandir l'aire d'affectation du sol « I3 Secteur potentiel de développement industriel », à même une partie de l'aire d'affectation du sol « A1- Agriculture intensive ». Cette aire d'affectation est localisée aux abords de l'autoroute 35, à l'extrémité nord du territoire;
- Retirer l'aire d'affectation du sol « I3 Secteur potentiel de développement industriel », situé dans le prolongement du parc industriel du secteur Iberville, et la remplacer par l'aire d'affectation du sol « A1-Agriculture intensive »;
- Modifier certains usages dominants et additionnels des tableaux de l'affectation « Industriel (I1) » et « Industriel (I3) ».

Suite à la demande de madame la conseillère Maryline Charbonneau, Monsieur le maire appelle au vote cette proposition :

Votent pour : mesdames les conseillères Claire Charbonneau et Christiane Marcoux, ainsi que messieurs les conseillers François Auger, Yvan Berthelot, Jean Fontaine,

Votent contre : madame la conseillère Maryline Charbonneau, messieurs les conseillers Justin Bessette et Ian Langlois et monsieur le maire Alain Laplante

POUR : 5

CONTRE : 4

ADOPTÉE

— — — —

Madame la conseillère Mélanie Dufresne mentionne qu'elle est susceptible d'être en conflit d'intérêt avec le prochain sujet de discussion car elle est propriétaire de l'immeuble qui y est concerné. Il s'abstient de prendre part aux débats et de voter sur cette question.

No 2019-05-0471

Adoption du règlement n° 1786

CONSIDÉRANT qu'un projet du règlement n° 1786 a été déposé lors d'une séance antérieure du conseil municipal ;

CONSIDÉRANT que la greffière adjointe a procédé aux mentions requises par l'article 356 de la *Loi sur les cités et villes du Québec* ;

28 mai 2019

PROPOSÉ PAR : madame la conseillère Christiane Marcoux
APPUYÉ PAR : monsieur le conseiller Jean Fontaine

Que soit adopté, tel que soumis, le règlement n° 1786 intitulé « Règlement modifiant le règlement de zonage n° 0651, et ses amendements, dans le but de créer une nouvelle zone agricole, à même une partie de la zone A-2092.

Cette zone est située à l'est de l'autoroute de la Vallée-des-Forts et au sud de la rue de la Fleur-de-Lys ».

Suite à la demande de madame la conseillère Maryline Charbonneau, Monsieur le maire appelle au vote cette proposition :

Votent pour : mesdames les conseillères Claire Charbonneau et Christiane Marcoux, ainsi que messieurs les conseillers François Auger, Yvan Berthelot, Jean Fontaine,

Votent contre : madame la conseillère Maryline Charbonneau, messieurs les conseillers Justin Bessette et Ian Langlois et monsieur le maire Alain Laplante

POUR : 5

CONTRE : 4

ADOPTÉE

— — — —

Monsieur le conseiller François Auger quitte son siège ainsi que la salle des délibérations.

No 2019-05-0472

Adoption du règlement n° 1787

CONSIDÉRANT qu'un projet du règlement n° 1787 a été déposé lors d'une séance antérieure du conseil municipal ;

CONSIDÉRANT que la greffière adjointe a procédé aux mentions requises par l'article 356 de la *Loi sur les cités et villes du Québec* ;

PROPOSÉ PAR : monsieur le conseiller Ian Langlois
APPUYÉ PAR : madame la conseillère Mélanie Dufresne

Que soit adopté, tel que soumis, le règlement n° 1787 intitulé « Règlement modifiant le règlement n° 1742 concernant la garde des animaux afin de permettre la garde des poules en milieu urbain ».

28 mai 2019

Suite à la demande de madame la conseillère Claire Charbonneau, Monsieur le maire appelle au vote sur cette proposition :

Votent pour : mesdames les conseillères Mélanie Dufresne, Christiane Marcoux et Maryline Charbonneau, ainsi que messieurs les conseillers Justin Bessette, Jean Fontaine et Ian Langlois et monsieur le maire Alain Laplante.

Votent contre : madame la conseillère Claire Charbonneau et monsieur le conseiller Yvan Berthelot.

POUR : 7

CONTRE : 2

ADOPTÉE

— — — —

Monsieur le conseiller François Auger reprend son siège dans la salle des délibérations.

Monsieur le conseiller Justin Bessette quitte son siège ainsi que la salle des délibérations.

No 2019-05-0473

Adoption du règlement n° 1791

CONSIDÉRANT qu'un projet du règlement n° 1791 a été déposé lors d'une séance antérieure du conseil municipal ;

CONSIDÉRANT que la greffière adjointe a procédé aux mentions requises par l'article 356 de la *Loi sur les cités et villes du Québec* ;

PROPOSÉ PAR : monsieur le conseiller Jean Fontaine
APPUYÉ PAR : monsieur le conseiller François Auger

Que soit adopté, tel que soumis, le règlement n° 1791 intitulé « Règlement retenant les services de professionnels et autorisant le paiement de leurs honoraires pour la préparation des plans et devis en vue de l'exécution de travaux de réfection des infrastructures pour une partie de l'avenue Landry, la rue Lavoie et une partie de la rue de Carillon, décrétant une dépense de 198 000 \$ et un emprunt à cette fin ».

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

— — — —

No 2019-05-0474

Adoption du règlement n° 1792

CONSIDÉRANT qu'un projet du règlement n° 1792 a été déposé lors d'une séance antérieure du conseil municipal ;

28 mai 2019

CONSIDÉRANT que la greffière adjointe a procédé aux mentions requises par l'article 356 de la *Loi sur les cités et villes du Québec* ;

PROPOSÉ PAR : madame la conseillère Mélanie Dufresne
APPUYÉ PAR : monsieur le conseiller Yvan Berthelot

Que soit adopté, tel que soumis, le règlement n° 1792 intitulé « Règlement modifiant le règlement n° 1275 concernant la circulation et le stationnement des véhicules dans les limites de la Ville de Saint-Jean-sur-Richelieu, quant aux normes applicables au stationnement payant à titre de projet pilote ».

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

- - - -

No 2019-05-0475

Adoption du règlement n° 1794

CONSIDÉRANT qu'un projet du règlement n° 1794 a été déposé lors d'une séance antérieure du conseil municipal ;

CONSIDÉRANT que la greffière adjointe a procédé aux mentions requises par l'article 356 de la *Loi sur les cités et villes du Québec* ;

PROPOSÉ PAR : monsieur le conseiller Yvan Berthelot
APPUYÉ PAR : monsieur le conseiller Ian Langlois

Que soit adopté, tel que soumis, le règlement n° 1794 intitulé « Règlement modifiant le règlement n° 0687 relatif au marché public de la Place du Marché, afin de modifier la tarification ».

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

- - - -

Monsieur le conseiller Justin Bessette reprend son siège dans la salle des délibérations.

No 2019-05-0476

Adoption du règlement n° 1797

CONSIDÉRANT qu'un projet du règlement n° 1797 a été déposé lors d'une séance antérieure du conseil municipal ;

CONSIDÉRANT que la greffière adjointe a procédé aux mentions requises par l'article 356 de la *Loi sur les cités et villes du Québec* ;

PROPOSÉ PAR : madame la conseillère Maryline Charbonneau
APPUYÉ PAR : monsieur le conseiller Ian Langlois

28 mai 2019

Que soit adopté, tel que soumis, le règlement n° 1797 intitulé « Règlement autorisant la réalisation de travaux de nature électrique ainsi que des travaux de reconditionnement des réservoirs de coagulant à la station d'épuration, décrétant une dépense de 923 000 \$ et un emprunt à cette fin ».

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

- - - -

CORRESPONDANCE ET DÉPÔT DE DOCUMENTS
AU CONSEIL MUNICIPAL

Les documents suivants sont déposés auprès des membres du conseil municipal :

18.1 Approbation des règlements suivants par le ministère des Affaires municipales et de l'Habitation :

- Règlement n° 1697 : « Règlement autorisant des travaux de stabilisation de la berge ouest du canal de Chambly et de remplacement de la glissière de sécurité entre les rues Loyola et Lesieur, décrétant une dépense de 2 180 000 \$ et un emprunt à cette fin »
- Règlement n° 1761 : « Règlement autorisant la réalisation de travaux de réfection de différents immeubles de la Ville, décrétant une dépense de 720 000 \$ et un emprunt à cette fin »
- Règlement n° 1762 : « Règlement autorisant des travaux de remplacement d'une unité de ventilation à la piscine du complexe sportif Claude-Raymond décrétant une dépense n'excédant pas 380 000\$ et un emprunt à cette fin »
- Règlement n° 1763 : « Règlement autorisant le paiement des honoraires professionnels pour la préparation de plans et devis pour la réalisation de travaux de réfection dans différents immeubles de la Ville et décrétant une dépense de 409 000 \$ et un emprunt à cette fin »
- Règlement n° 1764 : « Règlement autorisant la réalisation de travaux de réfection de pavage pour diverses rues, décrétant une dépense de 1 914 000 \$ et un emprunt à cette fin »

18.2 Certificat de la procédure d'enregistrement des règlements 1716, 1718, 1753, 1761, 1762, 1766, 1771, 1773, 1774 et 1780

28 mai 2019

- 18.3 Liste de personnes embauchées par le directeur du Service des ressources humaines pour la période du 1^{er} au 31 mars 2019
- 18.4 Registre cumulatif des achats au 30 avril 2019
- 18.5 Lettre du ministère des Transports du Québec accusant la réception de la résolution du conseil municipal n^o 2019-04-0245 relative à l'appui à la Ville de La Prairie pour l'élargissement de la Route 104
- 18.6 Amendement à la déclaration d'intérêts pécuniaires de monsieur le conseiller Justin Bessette :
- Acquisition de l'immeuble situé au 370-372, 1^{ère} Avenue ;
 - Offre d'achat acceptée sur au 956-962, rue Meunier.

- - - -

PÉRIODE DE QUESTIONS

Conformément à l'article 322 de la *Loi sur les cités et villes du Québec*, une période de questions est tenue.

Suite à l'intervention de monsieur Carl Soucy, le document suivant a été déposé :

- Pétition pour demander la conservation de la pinède de l'Île-Sainte-Thérèse

COMMUNICATIONS DES MEMBRES DU CONSEIL MUNICIPAL AU PUBLIC

À tour de rôle, les membres du conseil municipal prennent la parole pour transmettre des informations diverses aux citoyens.

Monsieur le conseiller Justin Bessette dépose au nom des citoyens de la rue Joseph-Albert-Morin une pétition pour des mesures d'atténuation pour contrer la vitesse sur cette rue.

Madame la conseillère Maryline Charbonneau aborde le sujet de la conservation de la pinède de l'île Sainte-Thérèse et la résolution suivante est proposée.

No 2019-05-0477

**Acquisition de lots pour ajout au plan de conservation –
Pinède de l'île Sainte-Thérèse**

28 mai 2019

CONSIDÉRANT que les élus de la Ville de Saint-Jean-sur-Richelieu ont adopté en 2009 et en 2015 un plan de conservation ;

CONSIDÉRANT que la pinède de l'île Sainte-Thérèse parsemée d'au moins 200 pins blancs matures de plus de 50 ans constitue une signature végétale unique et exceptionnelle à Saint-Jean-sur-Richelieu, qu'elle fait partie intégrante du paysage de l'île Sainte-Thérèse, en bordure de la piste cyclable La Montérégiade ;

CONSIDÉRANT que la pinède offre des services écologiques et économiques gratuits, contribuant ainsi à la qualité de vie de tous les citoyens et citoyennes de la Ville de Saint-Jean-sur-Richelieu ;

CONSIDÉRANT que la pinède est un réel îlot de fraîcheur constituant un espace vert de grande qualité où pourraient venir se ressourcer les citoyens d'ici et d'ailleurs ;

PROPOSÉ PAR : madame la conseillère Maryline Charbonneau
APPUYÉ PAR : monsieur le conseiller Ian Langlois

Que la Ville de Saint-Jean-sur-Richelieu procède à l'acquisition des quatre (4) lots constituant ce qui reste de la Pinède et l'ajoute au plan de conservation.

Madame la conseillère Mélanie Dufresne suggère un amendement, à savoir l'obtention d'un état de situation du plan de conservation. Cet amendement n'est pas retenu et monsieur le maire appelle le vote sur la proposition principale.

Votent pour : madame la conseillère Maryline Charbonneau, messieurs les conseillers Justin Bessette et Ian Langlois et monsieur le maire Alain Laplante

Votent contre : mesdames les conseillères Claire Charbonneau, Mélanie Dufresne et Christiane Marcoux, ainsi que messieurs les conseillers François Auger, Yvan Berthelot et Jean Fontaine

POUR : 4

CONTRE : 6

REJETÉE

- - - -

LEVÉE DE LA SÉANCE

No 2019-05-0478

Levée de la séance

28 mai 2019

PROPOSÉ PAR : monsieur le conseiller Yvan Berthelot
APPUYÉ PAR : madame la conseillère Christiane Marcoux

Que la présente séance soit levée.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

- - - -

La séance est levée à 23h39

Maire

Greffière adjointe
